JOURNAL
DE CHIMIE MÉDICALE,
DE PHARMACIE ET DE TOXICOLOGIE.

CHIMIE.

SUR LA POUDRE-COTON.

M. Otto, de Brunswick. — M. Knopp, préparateur de l'université de Leipsig. — M. le docteur Bley, de Bernburg. — M. le comte Jousselin et M. Colin. — Note de M. Pelouze, sur la xyloïdine. — Remarque de MM. Piobert et Morin.

Au sujet de la poudre-coton, M. Otto, de Brunswick, donne les détails suivants :

Il paraît résulter des expériences qui ont été faites jusqu'ici, que l'acide nitrique fumant, concentré, tel qu'on l'obtient de la distillation de 10 parties de salpêtre et de 6 parties d'acide sulfurique, a la propriété de rendre le coton explosif. La portion de l'acide qui est la plus puissante est celle qui passe la première dans la cornue. Si l'on plonge le coton pendant une demi-minute dans cette portion du liquide, qu'on le presse ensuite entre deux plateaux de bois ou de verre, et qu'ensuite on le lave jusqu'à ce que toute acidité ait disparu, on obtient alors, après l'avoir fait sécher, un produit éminemment explosible. Si, après cela, on cherche à rendre explosive une nouvelle quantité de coton, en le plongeant dans le liquide qui a déjà été employé, ce nouveau produit est beaucoup plus

faible. Si toutefois, après avoir lavé et séché ce produit, on le plonge de nouveau dans l'acide, il en résulte un produit satisfaisant. On peut donc renforcer la préparation en la plongeant à plusieurs reprises dans l'acide. Je ne pense pas, d'ailleurs, ainsi que je l'avais cru d'abord, que le temps de l'immersion doive être circonscrit dans des limites aussi étroites, car j'ai vu du coton devenir très explosif après une immersion de douze heures. Mais ce qui est de la plus grande importance, c'est le soin donné au lavage : les dernières traces de l'acide sont difficiles à faire disparaître. S'il reste de l'acide dans le coton, cette substance, quand elle est sèche, sent l'acide nitreux ; si on l'enflamme sur une assiette de porcelaine, elle produit également une vapeur acide.

Aussi, la promptitude de la combustion d'une boulette de coton explosif sur une assiette est-elle le meilleur signe de la bonté du produit ; si l'on touche la boulette avec un charbon rouge, elle doit fulgurer comme la poudre à canon, mais sans laisser de résidu : si, au contraire, elle prend feu lentement et laisse des cendres, alors la préparation est impropre au service des armes à feu. Une chose importante à observer est celle-ci : c'est, lorsqu'on a retiré le coton du bain acide, et que, par la pression, on l'a dépouillé de tout reste d'acide, d'avoir soin de le laver à très grande eau en l'éparpillant. C'est pourquoi aussi l'opération ne réussit jamais mieux qu'avec de petites portions. Lavé dans une petite quantité d'eau, le coton s'échauffe, surtout s'il y en a beaucoup, et il s'y forme des taches de couleur bleue et verte, qui ne se redissolvent que très difficilement, et peu de coton reste pur. On peut dire, en général, que le produit obtenu est d'autant meilleur, que le coton explosif se distingue moins du coton ordinaire.

Un produit bien préparé a des propriétés très remarquables; il est explosif au plus haut point. Chassées par une charge de

5/4 à 6/4 de grains de ce coton, des balles de pistolet de poche d'un tiers de pouce de diamètre ont traversé de fortes planches de 1 pouce d'épaisseur. Avec 6 grains, des balles de fusil, tirées à la distance de quarante-cinq pas, se sont enfoncées de 1 pouce dans des planches de chêne. Avec des charges de 4 à 5 grains, on a fait avec du plomb de chasse les plus beaux coups de fusil. Nous dirons encore, comme renseignements d'une utilité pratique, que plus l'inflammation du coton-poudre est prompte, moins aussi la préparation laisse de résidu, et meilleure est-elle; mais plus aussi faut-il être prudent lorsqu'on s'en sert.

Ayant chargé avec 1 1/2 grain d'une préparation éminemment explosive un petit pistolet de poche à canon de cuivre, l'arme a éclaté.

Le docteur Knopp, préparateur au laboratoire de l'université de Leipsig, donne la recette suivante :

Prenez parties égales d'acide sulfurique anglais du commerce et d'acide nitrique du commerce (acide nitrique fumant); mêlez les deux liquides dans un vase de porcelaine; plongez-y sur-le-champ, et à la fois, autant de coton que le mélange liquide peut en recevoir, et couvrez le vase avec un plateau de verre dépoli qui le ferme exactement.

Après avoir laissé le tout en repos pendant quelques minutes à la température ordinaire, si l'on retire le coton et qu'on le lave immédiatement à l'eau froide, on obtient (après dessiccation) un produit fulminant des plus énergiques. Seulement, il faut avoir soin de ne laisser le coton dans le liquide acide que le temps nécessaire pour qu'il s'y dissolve partiellement. Il se pourrait même que la proportion en poids des deux solutions acides, ainsi que le temps indiqué, ne fût pas une condition rigoureuse pour le succès. Au contraire, il semblerait qu'une quantité moindre d'acide sulfurique et une immersion moins longue n'empêcheraient nullement la réussite. Le coton ainsi

préparé demande, pour devenir explosif, à être parfaitement séché dans l'air chaud ; il devient alors à peine reconnaissable à côté du coton ordinaire. Avec 12 grains de ce coton-poudre, un fusil, qu'on chargeait ordinairement avec 20 grains de poudre, fut tiré à Leipsig le 11 octobre. A quatre-vingt-dix pas, au premier coup, la balle traversa une forte planche de chêne de 2 pouces d'épaisseur, et une autre planche de sapin d'une épaisseur égale, placée devant la première ; après quoi, elle s'enfonça dans la butte de terre élevée derrière ces planches. Si on allume sur la main une portion de ce coton ainsi préparé, il s'enflamme et disparaît avec une rapidité telle, que la main n'en ressent aucune douleur. Si on en répand sur de la poudre ordinaire et qu'on y mette le feu, le coton explosif seul s'enflamme, sans que le feu se communique à la poudre ordinaire sous-jacente.

Le docteur Bley, à Bernburg, a fait des recherches pour substituer au coton une substance moins dispendieuse, et il s'est assuré, par des expériences réitérées, que des copeaux ou de la sciure de bois, préparés de la même manière que le coton-poudre, acquéraient les mêmes qualités explosives, et pouvaient, en conséquence, remplacer avantageusement la poudre ordinaire, soit dans les armes à feu, soit dans les trous de mine.

De nouvelles expériences viennent également d'être faites par M. le comte de Jousselin et par M. Colin, professeur de chimie à l'Ecole royale militaire de Saint-Cyr, sur un coton fulminant qu'ils avaient préparé eux-mêmes. Cette matière avait le même aspect que le coton ordinaire ; elle était d'une blancheur éclatante et s'enflammait à l'approche d'un simple point en ignition, sans laisser de résidu. On l'a fait détoner sur de la poudre ordinaire, sans que celle-ci fût le moins du monde altérée. Cette préparation peut être noyée sans perdre

ses propriétés, avec la précaution toutefois de la dessécher dans un courant d'air chaud après qu'on l'a plongée dans l'eau.

Ce coton avait du reste été préparé au moyen de l'acide azotique. Ce dernier sert à donner au coton la quantité d'oxygène nécessaire pour transformer tout son hydrogène en eau et tout son carbone en acide carbonique. Cet acide, qui a été proposé déjà bien souvent dans les cas où l'on veut oxygéner une matière, a depuis longtemps déjà été employé par M. Pelouze, lors de ses recherches sur la xyloïdine. Mais une modification devenait nécessaire pour donner au nitrate de coton toute l'activité que doit avoir un corps destiné à remplacer la poudre. Parmi plusieurs moyens que MM. Jousselin et Colin ont employés avec succès pour obtenir ce résultat, une immersion de quelques heures dans l'alcool leur a paru produire un très bon effet.

Malgré les réticences dont il a plu à M. Schoenbein d'envelopper sa découverte, M. Pelouze a fait remarquer à l'Académie que les propriétés de la poudre-coton ne paraissent pouvoir s'appliquer qu'à la xyloïdine, découverte en 1833 par Braconnot.

Il fait observer que cette substance a été l'objet d'un mémoire qu'il a fait insérer dans les comptes-rendus de l'Académie en 1833 : dans ce mémoire il a démontré que la xyloïdine résultait de l'union des éléments de l'acide nitrique avec ceux de l'amidon, et il a expliqué, par sa composition même, l'extrême combustibilité de cette matière; qu'il a trouvé qu'au lieu de préparer la xyloïdine par la dissolution de la cellulose, comme l'avait fait Braconnot, on pouvait l'obtenir avec infiniment plus de facilité et d'économie, en imprégnant simplement d'acide nitrique concentré, le papier, le coton et le chanvre; que ces matières organiques, tout en conservant leurs formes, prenaient feu vers 180 degrés, et brûlaient presque

sans résidu et avec une excessive énergie. M. Pelouze ajoute qu'il avait prévu, dans son mémoire, qu'une propriété aussi remarquable ne pourrait rester longtemps sans application; mais qu'il n'avait pas pensé un seul instant à l'employer dans les armes au lieu de la poudre; et que le mérite de cette application revient tout entier à M. Schoenbein.

D'après les nouvelles expériences qu'il a faites, M. Pelouze établit qu'un décigramme de papier azotique ou de poudre-coton suffisant pour une charge, il s'ensuit que 20 grammes de ces mêmes substances suffisent pour deux cents coups : et que quand on réfléchit à la facilité et à la rapidité avec laquelle les personnes les plus étrangères à la chimie peuvent convertir en une poudre énergique le papier, le coton, le chanvre, la sciure de bois, etc., on ne peut s'empêcher de reconnaître l'extrême gravité des questions que soulève l'application de M. Schoenbein.

Enfin, M. Pelouze termine sa note par une réflexion très digne d'intérêt, savoir, que lorsqu'on voit l'acide nitrique s'engager dans des combinaisons organiques où il se dépouille de ses propriétés ordinaires, de son odeur, de sa causticité, de sa solubilité, on se demande s'il est absolument impossible que l'on obtienne un jour des substances alimentaires, en suivant une marche plus ou moins dirigée dans ce sens, c'est-à-dire en faisant entrer l'azote dans des matières qui n'en contiennent pas naturellement.

A l'occasion de toutes ces communications, MM. Piobert et Morin font remarquer que, contrairement à ce qui a été annoncé, le coton-poudre donne ordinairement un résidu formé d'eau et de charbon; que sa combustion n'a pas lieu à un très grand développement de chaleur (environ 400 degrés), quoiqu'elle enflamme la poudre à canon; qu'elle produit peu de gaz, si bien qu'ils s'échappent quelquefois en totalité par la lumière et par le vent du projectile sans le déplacer; que le

volume des charges les plus faibles est, en général, très considérable et excède celui qu'il est convenable d'affecter à la charge des armes à feu ; enfin, qu'après plusieurs essais de préparation faits au dépôt central, on a obtenu des produits qui paraissent plus inflammables, et d'une combustibilité plus active que ceux qui ont été annoncés ; qu'ainsi le coton préparé par immersion dans un mélange de volumes égaux d'acides nitrique et sulfurique concentrés, détone à la température de 175 degrés, qu'il est même arrivé que du coton préparé de la sorte et séché s'est spontanément enflammé à une température d'environ 100 degrés.

NOTE SUR L'EMPLOI DE LA FARINE DE MOUTARDE (*sinapis nigra*) POUR FAIRE DISPARAITRE L'ODEUR DES VASES AYANT CONTENU DES HUILES VOLATILES OU DES TEINTURES ODORANTES.

M. Mabier, pharmacien à Château-Gonthier, a, dans le *Journal de chimie medicale*, tome Ier, 3e série, page 875, indiqué la pâte d'amandes amères, les feuilles de laurier-cerise ou de pêcher pilées pour enlever l'odeur aux vases ayant contenu des huiles essentielles ou des teintures odorantes. J'ai reconnu également cette propriété à la farine de moutarde délayée dans une petite quantité d'eau froide ou tiède : des bouteilles qui avaient servi à l'essence de térébenthine, de menthe, de thym, de lavande, de girofle, à la créosote, à l'eau-de-vie camphrée, à la teinture d'assa fœtida, ont été rendues propres et sans odeur en y introduisant de la farine de moutarde sur laquelle on versait une petite quantité d'eau froide ou tiède, en agitant fortement la bouteille pendant quelques instants et en lavant à grande eau ; si l'odeur ne disparaissait pas complétement par un premier lavage, on recommençait une seconde fois. Des essais comparatifs me portent à accorder à la farine de moutarde

une action presque égale, pour cet usage, à la pâte d'amandes amères, qui remplit parfaitement le but.

M. Mahier dit, dans l'article cité, qu'il croit pouvoir avancer que la pâte d'amandes amères, que les pulpes de fleurs de laurier-cerise ou de pêcher, peuvent devenir applicables à la conservation des viandes ou du poisson, dans les transports. Les expériences que j'ai faites avec la pâte d'amandes amères seulement, m'ont donné des résultats favorables à l'opinion de mon honorable confrère : sur six expériences, le morceau de viande recouvert de pâte d'amandes s'est conservé un ou deux jours de plus en bon état, qu'un semblable morceau de la même viande, non recouvert de pâte et placé dans les mêmes conditions de température : il est probable que les pulpes de feuilles ou de fleurs de laurier-cerise et de pêcher agiraient de la même manière.

La propriété de retarder la putréfaction que possèdent la pâte d'amandes amères, les pulpes des feuilles et fleurs de laurier-cerise et de pêcher vient, sans aucun doute, de l'acide cyanhydrique qu'elles contiennent; déjà, avant M. Mahier, d'autres observateurs avaient remarqué que les cadavres des personnes empoisonnées par cet acide se conservaient quelquefois longtemps sans se pourrir (1). Benjamin-Flavien JOURDAN,

Pharmacien à Sainte-Marie-du-Mont (Manche).

HENRI ROSE.

Nous donnons ici le portrait de Henri Rose. Ce chimiste étant vivant, nous ne publierons pas de notice sur lui; car on sait que nous nous sommes interdit de parler des auteurs qui existent, et cela, pour des raisons que nous avons fait connaître précédemment.

(1) Voir la *Toxicologie* de M. Orfila, 4 édition, tome II, page 299.

TOXICOLOGIE ET CHIMIE JUDICIAIRE.

CAS D'ATTENTAT A LA PUDEUR.

Rapport.

Mandé le 20 de ce mois, au parquet du tribunal de Chambon, MM. le procureur du roi et le juge d'instruction me remirent un paquet cacheté renfermant une pièce de conviction contre le nommé *Georges Respincelle*, natif d'Issoudun, de la commune de Meunet, département de l'Indre, accusé d'attentat à la pudeur sur une jeune fille de six ans et demi, nommée *Annette Naboudet*, de Roussac-Bourg, département de la Creuse.

Le paquet, emporté en notre laboratoire, après que l'intégrité du cachet eut été reconnue et le serment voulu par la loi ayant été prêté, il fut ouvert en présence des magistrats précités. Il renfermait une chemise en toile de chanvre, longue, de la gorge au bas, de 57 centimètres, à l'usage d'une petite fille. Quoique crottée par le bas, cette chemise ne paraissait pas assez sale pour avoir été portée plus de deux ou trois jours; mais on y remarquait sur le devant, un peu plus à droite qu'à gauche, et à la hauteur de 25 jusqu'à 30 centimètres, une tache d'un gris jaunâtre dont la couleur était plus intense au dedans de la chemise qu'en dehors, et plus intense surtout au pourtour de la tache qu'au milieu. La forme de la tache, difficile à décrire, était irrégulière, plus grande en hauteur qu'en largeur, ayant de contour de 6 à 7 centimètres. Le tissu où existait la tache était comme empesé par de l'empois, partant beaucoup plus raide en cet endroit de la chemise qu'en tout autre. On remarquait encore, non loin de cette tache bien caractérisée, quelques autres petites taches, mais offrant beaucoup moins de raide et beaucoup

moins de coloration : nous avons cru devoir nous abstenir de nous en occuper.

Nous enlevâmes, à l'aide de ciseaux, la moitié du tissu où existait la grande tache. De ce lambeau, nous en fîmes deux parties, l'une plus petite que l'autre.

La plus petite portion du lambeau enlevé fut soumise à une chaleur assez élevée, mais incapable toutefois d'altérer le tissu. La tache se colora fortement en jaune brunâtre.

L'autre partie du lambeau fut plongée dans l'eau distillée chaude à + 75 ; on l'y agita de temps en temps durant un jour et on la comprima à l'aide d'une baguette de verre. Enlevée du macéré et pressée dans les doigts, elle exhala sensiblement l'odeur du sperme. Nous remarquâmes que la tache avait entièrement disparu.

La plus petite portion du lambeau enlevé pour expérience, qui fut exposée à l'action du calorique, fut soumise à la macération à l'eau froide; elle offrit les mêmes résultats que la plus grande : odeur spermatique et décoloration complète du tissu.

Les deux liquides des macérations furent réunis ; ils étaient troubles, blanchâtres et d'un aspect mucilagineux ; ils exhalaient, mais moins que les lambeaux, l'odeur spermatique.

Abandonnée à elle-même, la masse des liquides n'offrit de dépôt que de légers flocons et des filaments provenant du tissu agité et percuté par la baguette de verre. Quelques gouttes, desséchées sur une lame de verre, n'ont offert au microscope rien de concluant : on pouvait remarquer quelques débris d'animalcules, mais aucun zoosperme entier. Donc, nous ne tirerons aucun parti de ce résultat dans nos conclusions.

On filtra le produit des macérations ; une partie fut traitée par l'iode; par là, on constata l'absence de l'amidon. Pour concentrer le reste, on l'introduisit dans un appareil distillatoire. La partie recueillie dans le récipient possédait l'odeur du sperme

comme le macéré lui-même. Les lambeaux pressés entre les doigts répandaient, comme nous l'avons dit, cette odeur à un plus haut degré.

Le liquide resté dans la cornue fut lentement évaporé dans une capsule de verre. Plus il se concentrait, plus son aspect devenait visqueux, comme aurait fait une dissolution gommeuse. Quelques flocons glutineux se déposaient. Devenu sec dans la capsule, il représenta un mucilage desséché. Ce résidu sec a été traité par l'eau distillée froide ; il s'y est dissout à l'exception d'un peu de matière glutineuse d'un gris blanchâtre. La dissolution filtrée a été partiellement traitée : 1° par l'alcool, qui l'a troublée ; 2° par le chlore : l'extrémité d'un tube de dégagement, sur quelques gouttes de la liqueur, l'a aussitôt troublée et rendue lactescente ; 3° par l'acétate de plomb, ce réactif y a occasionné un précipité comme caillebotté ; 4° par le protochlorure de mercure, on eut un précipité blanc ; 5° par une infusion de noix de galle, qui l'a abondamment précipitée en blanc grisâtre ; 6°, enfin, par l'acide azotique, ce réactif n'y fit naître aucun trouble sensible.

Un petit lambeau de la même chemise, mais non taché, a été soumis aux mêmes expériences ; les résultats obtenus n'ont rien offert de semblable à ceux décrits pour le lambeau taché.

De tout ce qui précède, il résulte pour nous la conviction que la tache remarquée sur la partie antérieure de la chemise qui nous a été remise est une tache de sperme, et que le sperme qui l'a produite a été répandu sur la surface interne de la chemise, d'où il a pénétré à la surface extérieure.

Chambon, le 27 mai 1846.

C.-Victor LEGRIP.

M. C. de la Société de Chimie médicale.

EMPOISONNEMENTS PAR L'ARSENIC.

Les faits qui suivent, consignés dans le *National de l'Ouest*, publié à Nantes, font voir le danger qu'il y a : 1° de jeter sur la voie publique des préparations qui ont été destinées à empoisonner les rats ; 2° le parti que l'on peut tirer de l'administration du peroxyde de fer et de la magnésie dans les cas d'empoisonnement par l'arsenic.

Hier, vers deux heures après midi, M. le docteur Pichery fut appelé en toute hâte dans une maison de la petite rue des Jacobins, où *cinq* enfants venaient de tomber subitement malades. Dès son arrivée, ce médecin fut frappé des symptômes extraordinaires qui s'étaient manifestés sur chaque petit malade. Chaleur à la gorge, nausées, vomissements nombreux, coliques aiguës, tout lui fit supposer un empoisonnement. Il s'informa de suite quelle substance ces enfants avaient pu manger, et voici ce qu'il apprit. Le matin, vers dix heures, un petit garçon de neuf ans ayant trouvé dans la rue une espèce de pâte d'une couleur de cassonnade et bien enveloppée d'un papier gris, était allé la montrer à sa mère ; celle-ci lui défendit d'en manger. L'enfant alla alors rejoindre ses camarades et leur offrit comme du sucre la substance trouvée. Tous ces enfants, au nombre de six, avides comme on l'est à leur âge, se précipitèrent sur ce qu'on leur proposait et en mangèrent une certaine quantité. Une petite fille seule, étonnée d'un goût particulier, rejeta ce qu'elle avait accepté. Le dégoût s'empara bientôt des autres enfants, qui ne cherchèrent plus à en porter à leur bouche et furent pris de vomissements subits. On les transporta dans leur lit, et voyant la maladie empirer on se décida à faire venir le médecin.

Ces faits connus, la chose la plus importante pour appliquer telle ou telle médication, était de déterminer la nature du poi-

son. M. Pichery, après avoir administré une première dose d'émétique à chacun des malades, se rendit, accompagné d'un commissaire de police, chez M. Moride, pharmacien, afin de le requérir d'office pour l'analyse de la substance toxique, ou du moins soupçonnée telle. Ce jeune chimiste s'empressa d'en mettre sur des charbons ardents ; l'odeur d'ail se manifesta. Dans un tube, il en introduisit avec du flux noir et recouvrit le verre d'un anneau métallique. Enfin, avec un appareil de Marsh, il obtint une immense quantité de taches métalliques, à tel point qu'il put tracer avec elles et en grandes lettres, sur une assiette de porcelaine, le mot ARSENIC. D'autres réactifs lui prouvèrent que la nature de ces taches était bien réellement arsénicale. Enfin, par une dernière expérience, il dosa la quantité de cet acide introduit dans la pâte humide, et en trouva une quantité égale à un cinquième de la masse. Dès le commencement des expériences, le docteur Pichery s'était empressé d'administrer à haute dose aux malades, comme contre-poison, le peroxyde de fer hydraté. Plus tard, il employa dans le même but la magnésie calcinée, que les derniers travaux de Bussy viennent de préconiser. Le soir les enfants allaient un peu mieux, cependant ils étaient agités par la fièvre et leur pouls donnait jusqu'à 150 pulsations par minute.

Ce matin, nous apprenons que, grâce aux soins de M. le docteur Pichery, qui n'a pas voulu se fier à d'autres pour l'administration des contre-poisons, même pendant la nuit, les petits malades vont beaucoup mieux ; ils ont toujours une fièvre ardente, mais on espère les sauver.

De tous ces enfants, le plus âgé n'a pas plus de 9 ans.

3 appartiennent à M. Couade, tailleur { Louis, 5 ans. / Clara, 2 ans 1/2. / Émile, 9 ans.

1 à M. Jean David, 7 ans.

1 à M. Saint-Hilaire, 7 ans.

Nous ignorons les noms du petit garçon cause de l'accident, et de la petite fille qui a rejeté le poison. Tout porte à croire que la pâte en question avait été vendue comme mort-aux-rats, car on ne peut employer à autre chose un semblable mélange.

EMPOISONNEMENT PAR LE NITRATE ACIDE DE MERCURE.

Les époux Habelant, habitant rue de Longchamps, à Neuilly (Seine), étaient sortis, dès le matin, pour aller à leur travail, laissant dans leur chambre deux enfants, âgés, l'un de quatre ans, l'autre de trois. Il n'y avait pas de feu dans cette chambre, et les époux Habelant avaient eu la précaution d'enfermer sous clef la chandelle et les allumettes chimiques. Ils devaient donc croire leurs enfants à l'abri de tout danger; mais l'un d'eux eut le désir de voir ce que renfermait un placard situé près de la cheminée. Pour satisfaire sa curiosité, il monta d'abord sur une chaise, de là sur la cheminée, et il put atteindre ainsi jusqu'à la dernière planche d'un placard sur laquelle se trouvait une petite fiole contenant un liquide blanc, qui n'était autre chose que du nitrate acide de mercure destiné à des cautérisations.

Les deux enfants, excités par la gourmandise, burent à même la fiole : bientôt d'affreux accidents accompagnés de vives douleurs se manifestèrent. Lorsque la mère rentra chez elle, un terrible spectacle la frappa de stupeur : le plus jeune de ses enfants était étendu sur le carreau, ne donnant plus aucun signe de vie, l'autre se tordait par terre éprouvant des convulsions horribles.

On s'empressa d'aller chercher M. le docteur Soyer, qui se hâta d'accourir; mais il était trop tard pour le plus jeune de ces petits malheureux; des soins habiles parvinrent à arracher le second à une mort qui paraissait inévitable.

EMPOISONNEMENT PAR LE BLEU EN LIQUEUR.

Le nommé Calinit, fruitier, atteint d'accès de folie, était tombé dans un état d'affaissement général, se rapprochant beaucoup de l'imbécillité. Ce malheureux ayant succombé il y a quelques jours, après avoir éprouvé des douleurs atroces, l'autorité dut s'enquérir des causes de cette mort violente.

Les hommes de l'art appelés pour constater son décès reconnurent, lors de l'autopsie, qu'il y avait eu empoisonnement, déterminé par l'absorption d'une certaine quantité de bleu en liqueur à l'usage des blanchisseuses.

La femme Calinit, qui avait assisté son mari à ses derniers moments, ayant été interrogée sur l'origine et la possession de cette substance vénéneuse, en assez grande quantité pour avoir pu déterminer la mort, déclara que, se trouvant, par la nature de son commerce, dans la nécessité d'être pourvue de cette substance, qu'elle débitait au détail aux nombreuses blanchisseuses de ce quartier populeux, elle avait l'habitude de s'approvisionner chaque mois chez un fabricant d'encre du quartier Saint-Antoine.

Une commission rogatoire ayant été décernée à la suite de cette déclaration par M. le juge d'instruction Maussion de Candé, le commissaire de police du quartier a procédé ce matin à une perquisition judiciaire au domicile du fabricant d'encre, chez lequel, bien qu'il eût déclaré ne pas fabriquer de bleu en liqueur et n'en pas avoir en sa possession, on a saisi plusieurs échantillons de cette substance dangereuse. Les échantillons ont été placés sous scellés, pour être soumis à une analyse chimique ayant pour objet d'en faire connaître la composition (1).

(1) Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour empêcher la vente du *bleu acide :* nous nous sommes adressé à l'administration,

ARSÉNITE DE CUIVRE EMPLOYÉ DANS LA PRÉPARATION D'UN GATEAU MONTÉ.

On offrit, il y a peu de temps, à madame Ch...., demeurant dans le quartier Montmartre, un gâteau, dit *pièce montée*, pour le jour de sa fête. Ce gâteau fut mangé, à l'exception de la partie inférieure, qui doit être désignée par le nom de *plateau*, partie qui se trouvait enjolivée par une bordure verte de quelques centimètres de largeur. Cette portion du gâteau fut donné à la domestique, qui n'en mangea qu'une faible portion, et qui donna le reste à la fille et au fils du concierge, qui en mangèrent une partie.

Tous ceux qui avaient mangé de ce gâteau furent pris dans la nuit de vomissements abondants. Cet état maladif se prolongea même dans la journée du lendemain; des secours furent donnés par un habile pharmacien, M. Stanislas Martin; ces secours firent cesser les accidents.

M. S. Martin, qui avait pris un morceau du gâteau, qui en avait fait l'examen et qui avait établi quelle était la nature de la substance toxique, m'adressa une portion du gâteau pour me mettre à même de faire des expériences comparatives : nous fûmes d'accord dans les résultats que nous obtînmes, et il nous fut démontré que la matière qui avait servi à *enjoliver* le gâteau monté, était une substance toxique très énergique, *l'arsénite de cuivre*, qui porte aussi le nom de *vert de Schweinfurt*.

Ces expériences terminées, je m'étais adressé à M. Ch... pour

---

nous nous sommes adressé aux vendeurs; nous n'avons jamais pu obtenir qu'on fît usage de *bleu non acide*, bleu qui mérite la préférence, 1° parce qu'il ne peut donner lieu à des accidents; 2° parce qu'il ne brûle pas le linge; *mais il n'est pas aussi facile de faire le bien que l'on pourrait le croire.*

connaître le nom du pâtissier qui avait fourni le gâteau, afin de solliciter des mesures, pour que de semblables substances ne fussent pas employées dans la préparation des substances alimentaires, et que la santé publique ne fût pas compromise ; mais M. Ch... ne voulut pas faire connaître le nom du pâtissier qui avait fait entrer de l'arsenic et du cuivre dans un gâteau, et il nous répondit qu'il avait vu le pâtissier, qu'il lui avait fait connaître le contenu de ma lettre, et que cet industriel lui avait assuré *qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun accident ne fût possible à l'avenir.*

Nous pensons que M. Ch... assume sur lui une très grande responsabilité ; car si le pâtissier continuait à se servir, par ignorance, de produits toxiques et qu'il en résultât des accidents graves suivis de mort, il pourrait se regarder comme la cause volontaire de ces accidents. A. Chevallier.

P. S. Nous prions nos confrères, nous invitons MM. les médecins, lorsqu'ils trouveront des pâtisseries coloriées en vert, d'en prendre une portion, soit pour les analyser, soit pour les faire analyser ; ils peuvent rendre d'immenses services à l'hygiène publique, en prévenant des dangers dus à l'ignorance de certains industriels.

RAPPORT ET ORDONNANCE SUR LA VENTE ET L'EMPLOI DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES.

L'ordonnance relative à la vente des substances toxiques devant être bien connue des pharmaciens, nous nous empressons de la publier ainsi que le rapport fait par M. le ministre du commerce.

RAPPORT.

La législation actuelle sur la vente et l'emploi des substances vénéneuses se réduisait, avant la loi du 19 juillet 1845, aux articles 34 et 35 de la loi du 21 germinal an XI. L'article 34

statue que les substances vénéneuses seront tenues sous clef dans les officines des pharmaciens et *dans les boutiques des épiciers ;* qu'elles ne pourront être vendues qu'à des personnes connues et domiciliées qui pourront en avoir besoin *pour leur profession ou pour cause connue,* à peine de 3,000 francs d'amende. L'article 35 prescrit en outre, aux pharmaciens et épiciers, la tenue d'un registre coté et paraphé pour l'inscription des ventes de substances vénéneuses.

Ces dispositions, empruntées en partie à l'édit de juillet 1680, ont été, dès les premiers moments, frappées d'une déplorable impuissance ; l'absence de toute nomenclature légale des substances vénéneuses, la faculté accordée à tout le monde de vendre librement ces substances, leur emploi journalier pour le chaulage des grains, pour la destruction des insectes et des animaux nuisibles, pour le traitement des animaux domestiques, etc., enfin, l'élévation de la peine unique prononcée par la loi de germinal an XI, ont été autant de causes du relâchement qui s'est introduit dans le régime applicable à la vente des poisons. De là peut-être une partie des crimes qui, dans ces dernières années surtout, ont affligé la société.

La loi du 19 juillet 1845 a été rendue pour faire cesser un état de choses si funeste à la sécurité publique. Elle abroge les dispositions législatives de l'an XI, qui mettaient obstacle à l'action du gouvernement dans une matière qui, par sa nature, appartient essentiellement à son domaine, et elle arme d'une sanction pénale plus efficace les ordonnances royales qui seront publiées pour régler le commerce et l'emploi des substances vénéneuses.

Le premier usage à faire de cette loi était difficile ; un certain nombre de substances réputées vénéneuses sont nécessaires pour l'exploitation de plusieurs industries, et elles ne peuvent y être remplacées par des substances différentes ; d'au-

tres sont d'une production si facile ou si peu coûteuse, que l'usage s'en est répandu même dans l'économie domestique. Était-il convenable, était-il possible de proscrire d'une manière absolue la vente de ces substances?

J'ai chargé une commission spéciale, composée des hommes les plus compétents, d'examiner cette question importante. Frappée, comme le gouvernement, des motifs de haute moralité qui pouvaient faire désirer la prohibition absolue de certaines matières, elle s'est livrée à une enquête attentive; elle s'est entourée des lumières de tous les hommes spéciaux; elle a réclamé et obtenu les avis de la Faculté de médecine, de l'Ecole de pharmacie et de l'Ecole vétérinaire d'Alfort. De ce travail, il est résulté pour elle et pour moi-même la conviction qu'une prohibition absolue était impossible, que seulement l'emploi de l'arsenic (acide arsénieux) pouvait être interdit ou restreint dans plusieurs usages, et que des précautions spéciales pouvaient être ordonnées pour l'achat, la vente et l'emploi d'un certain nombre de substances toxiques, dont la nomenclature devait être jointe à l'ordonnance à intervenir.

La loi du 21 germinal an XI, comme l'édit de 1680, ne désignait en effet nominativement comme substances vénéneuses, que l'arsenic, le réalgar et le sublimé corrosif; j'ai chargé successivement le Conseil de salubrité du département de la Seine, l'Ecole de pharmacie et le Comité consultatif des arts et manufactures attaché à mon département, de dresser la liste des substances à soumettre au régime de l'ordonnance. Ce travail, long et difficile, a été fait avec le plus grand soin; chaque article a dû être l'objet d'une étude spéciale pour en connaître l'emploi médical, pharmaceutique ou industriel. Un grand nombre dont on ne se sert que pour la médecine des hommes ou celle des animaux ont été rangés sans hésitation dans cette nomenclature; d'autres ont été laissés en dehors pour ne pas

créer au travail national des entraves que ne commandait pas une nécessité absolue. L'expérience fera connaître quelles modifications ultérieures il sera nécessaire d'apporter à cette liste, et sa forme même permettra de les réaliser facilement.

Quant aux dispositions du projet d'ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté, et qui sont destinées à remplacer les articles 34 et 35 de la loi du 21 germinal an XI, elles ont été l'objet d'une discussion approfondie au sein du Conseil d'Etat : mais je dois rendre particulièrement compte à Votre Majesté des motifs qui ont dicté les prohibitions que renferme cette ordonnance.

Dans quelques départements on a, depuis longtemps, l'usage de préparer le blé de semence au moyen de l'acide arsénieux, dans l'espoir de détruire les séminules de quelques végétaux microscopiques qui, se développant plus tard, produisent la carie, la rouille ou le charbon, ou bien d'empoisonner certains animalcules, tel que le vibrion du blé, qui, se rencontrant dans la semence, peuvent se propager par la tige et par suite pénétrer dans l'épi et détruire une partie de la récolte.

Tous les renseignements recueillis tant par mon département que par la commission dont j'ai mentionné plus haut l'excellent travail, s'accordent à établir, d'une part, que l'emploi de l'acide arsénieux pour le chaulage du blé est une des applications de cette substance qui la font parvenir le plus fréquemment en des mains criminelles ; d'autre part, que si l'acide arsénieux réussit à détruire les insectes qui attaquent le blé de semence ou les animalcules qu'il récèle, il est à peu près démontré que son emploi pour la destruction des végétaux microscopiques reste sans efficacité ; enfin que des procédés nombreux parfaitement connus et souvent éprouvés, tels que l'emploi du sulfate de cuivre, celui de la chaux, mêlée de sulfate de soude, offrent à la fois l'avantage de mettre entre les mains de l'agriculteur

des moyens de détruire les végétaux et animaux microscopiques que renferme le blé de semence, et d'en favoriser souvent la germination et la végétation, sans exposer la société à aucun péril.

Ces considérations m'ont déterminé à proposer à Votre Majesté de proscrire d'une manière absolue l'emploi de l'arsenic pour le chaulage des grains.

La destruction des insectes et des animaux nuisibles s'opère généralement aussi au moyen de préparations arsénicales; j'ai fait rechercher la possibilité d'y substituer d'autres matières, et déjà il a été constaté qu'en Suisse le *quassia amara* a remplacé avec un plein succès le *cobolt* ou arsenic métallique pour la destruction des mouches. Malheureusement, nous ne sommes pas encore arrivés au même résultat pour la destruction des animaux nuisibles, tels que les rats, mulots, etc., dont la multiplication porte souvent la désolation dans les exploitations rurales. Mais, en tolérant provisoirement pour cet usage la continuation de l'emploi de l'arsenic, j'ai pensé, avec la commission, qu'il était possible, sinon de faire disparaître entièrement les dangers de cette tolérance, au moins de les atténuer sensiblement en substituant à l'acide arsénieux, qui est aujourd'hui délivré en nature, une préparation arsénicale composée de manière non seulement à rendre toute méprise impossible, mais encore à prévenir, par sa consistance, son odeur, sa saveur et sa couleur, toute tentative de crime. L'Ecole royale de pharmacie est chargée de composer cette préparation, jusqu'à ce qu'il ait été possible de la remplacer par une autre matière. La formule de cette préparation, qui ne pourra être vendue que par les pharmaciens, sera inscrite au Codex.

Des considérations analogues s'appliquent à l'arsenic pour le traitement des animaux domestiques. Cette matière entre, avec un incontestable succès, dans le traitement des maladies cu-

tanées des chevaux, des moutons, etc. Les études que j'ai ordonnées permettront, je l'espère, de trouver prochainement les moyens de la remplacer avec la même efficacité par une autre substance; mais jusque-là il était nécessaire d'en tolérer la vente. L'ordonnance soumise à Votre Majesté subordonne cette vente à des précautions semblables à celles qui sont prescrites pour la destruction des animaux nuisibles. Le concours éclairé du conseil des professeurs de l'Ecole d'Alfort me permet de compter que le but sera atteint avec toute garantie pour la sûreté publique.

Les autres dispositions, Sire, s'expliquent et se justifient d'elles-mêmes. J'espère que l'ensemble du projet obtiendra l'assentiment de Votre Majesté. Elaboré avec soin, il concilie autant que possible la liberté due aux travaux de la science et de l'industrie avec les intérêts sacrés de l'humanité et de la morale publique, et j'ai la conviction qu'aidé de l'action ferme et vigilante de la justice, il tendra à donner à la société des gages de sécurité pour l'avenir.

ORDONNANCE ROYALE.

Louis-Philippe, etc.;

Vu la loi du 19 juillet 1845, portant:

« Art. 1er. Les contraventions aux ordonnances royales, portant règlement d'administration publique sur la vente, l'achat et l'emploi des substances vénéneuses, seront punies d'une amende de 100 francs à 3,000 francs, et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, sauf application, s'il y a lieu, de l'article 463 du Code pénal.

« Dans tous les cas, les tribunaux pourront prononcer la confiscation des substances saisies en contravention.

« Art. 2. Les articles 34 et 35 de la loi du 21 germinal an XI seront abrogés, à partir de la promulgation de l'ordonnance qui aura statué sur la vente des substances vénéneuses. »

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE 1er. — *Du commerce des substances vénéneuses.*

Art. 1er. Quiconque voudra faire le commerce d'une ou de plusieurs des substances comprises dans le tableau annexé à la présente ordonnance, sera tenu d'en faire préalablement la déclaration devant le maire de la commune, en indiquant le lieu où est situé son établissement.

Les chimistes, fabricants ou manufacturiers, employant une ou plusieurs desdites substances, seront également tenus d'en faire la déclaration dans la même forme.

Ladite déclaration sera inscrite sur un registre à ce destiné, et dont un extrait sera remis au déclarant : elle devra être renouvelée dans le cas de déplacement de l'établissement.

Art. 2. Les substances auxquelles s'applique la présente ordonnance ne pourront être vendues ou livrées qu'aux commerçants, chimistes, fabricants ou manufacturiers qui auront fait la déclaration prescrite par l'article précédent, ou aux pharmaciens.

Lesdites substances ne devront être livrées que sur la demande écrite et signée de l'acheteur.

Art. 3. Tous achats ou ventes de substances vénéneuses seront inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police.

Les inscriptions seront faites de suite et sans aucun blanc, au moment même de l'achat ou de la vente ; elles indiqueront l'espèce et la quantité des substances achetées ou vendues, ainsi que les noms, professions et domiciles des vendeurs ou des acheteurs.

Art. 4. Les fabricants et manufacturiers, employant des

substances vénéneuses, en surveilleront l'emploi dans leur établissement, et constateront cet emploi sur un registre établi conformément au premier paragraphe de l'article 3.

TITRE II. — *De la vente des substances vénéneuses par les pharmaciens.*

Art. 5. La vente des substances vénéneuses ne peut être faite pour l'usage de la médecine, que par les pharmaciens et sur la prescription d'un médecin, chirurgien, officier de santé ou d'un vétérinaire breveté.

Cette prescription doit être signée, datée, et énoncer en toutes lettres la dose desdites substances, ainsi que le mode d'administration du médicament.

Art. 6. Les pharmaciens transcriront lesdites prescriptions avec les indications qui précèdent, sur un registre établi dans la forme déterminée par le paragraphe 1er de l'article 3.

Ces transcriptions devront être faites de suite et sans aucun blanc.

Les pharmaciens ne rendront les prescriptions que revêtues de leur cachet et après y avoir indiqué le jour où les substances auront été livrées, ainsi que le numéro d'ordre de la transcription sur le registre.

Ledit registre sera conservé pendant vingt ans au moins, et devra être représenté à toute réquisition de l'autorité.

Art. 7. Avant de délivrer la préparation médicale, le pharmacien y apposera une étiquette indiquant son nom et son domicile, et rappelant la destination interne ou externe du médicament.

Art. 8. L'arsenic et ses composés ne pourront être vendus, pour d'autres usages que la médecine, que combinés avec d'autres substances.

Les formules de ces préparations seront arrêtées sous l'ap-

probation de notre ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce, savoir :

Pour le traitement des animaux domestiques, par le Conseil des professeurs de l'Ecole royale vétérinaire d'Alfort ;

Pour la destruction des animaux nuisibles et pour la conservation des peaux et objets d'histoire naturelle, par l'Ecole de pharmacie.

Art. 9. Les préparations mentionnées dans l'article précédent ne pourront être vendues ou délivrées que par les pharmaciens et seulement à des personnes connues et domiciliées.

Les quantités livrées, ainsi que le nom et le domicile des acheteurs, seront inscrits sur le registre spécial, dont la tenue est prescrite par l'article 6.

Art. 10. La vente et l'emploi de l'arsenic et de ses composés sont interdits pour le chaulage des grains, l'embaumement des corps et la destruction des insectes.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 11. Les substances vénéneuses doivent toujours être tenues, par les commerçants, fabricants, manufacturiers et pharmaciens, dans un endroit sûr et fermé à clef.

Art. 12. L'expédition, l'emballage, le transport, l'emmagasinage et l'emploi doivent être effectués par les expéditeurs, voituriers, commerçants et manufacturiers, avec les précautions nécessaires pour prévenir tout accident.

Les fûts, récipients ou enveloppes ayant servi directement à contenir les substances vénéneuses, ne pourront recevoir aucune autre destination.

Art. 13. A Paris et dans l'étendue du ressort de la préfecture de police, les déclarations prescrites par l'article 1er seront faites devant le préfet de police.

Art. 14. Indépendamment des visites qui doivent être faites en vertu de la loi du 21 germinal an XI, les maires ou com-

missaires de police, assistés, s'il y a lieu, d'un docteur en médecine désigné par le préfet, s'assureront de l'exécution des dispositions de la présente ordonnance.

Ils visiteront, à cet effet, les officines des pharmaciens, les boutiques et magasins des commerçants et manufacturiers vendant ou employant lesdites substances. Ils se feront représenter les registres mentionnés dans les articles 1er, 3, 4 et 7, et constateront les contraventions.

Leurs procès-verbaux seront transmis au procureur du roi pour l'application des peines prononcées par l'article 1er de la loi du 19 juillet 1845.

Art. 15. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture et du commerce, et notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Tableau des substances vénéneuses annexé à l'ordonnance du 29 octobre 1846.

Acétate de mercure, de morphine, de zinc. Acide arsénieux, composés et préparations qui en dérivent. Acide cyanhydrique. Aconit et ses composés. Alcool sulfurique (eau de Rabel). Anémone pulsatile et ses préparations. Angusture fausse et ses préparations. Atropine.

Belladone et ses préparations. Brucine et ses préparations. Bryone et ses préparations.

Cantharides et leurs préparations. Carbonate de cuivre et d'ammoniaque. Cévadille et ses préparations. Chlorure d'antimoine, de morphine, ammoniaco-mercuriel. Chlorures de mercure. Ciguës et leurs préparations. Codéine et ses préparations. Coloquinte et ses préparations. Conicine et ses préparations. Coque du Levant et ses préparations. Colchique et ses préparations. Cyanure de mercure.

Daturine. Digitale et ses préparations.

Elaterium et ses préparations. Ellébore blanc et noir et leurs préparations. Emétine. Emétique (tartrate de potasse et d'antimoine). Epurge et ses préparations. Euphorbe et ses préparations. Fèves de Saint-Ignace; préparations qui en dérivent.

Huile de cantharides, de ciguë, de croton tiglium, d'épurge.

Iodure d'ammoniaque, d'arsenic, de potassium, de mercure.

Kermès minéral.

Laurier-cerise et ses préparations. Laudanum, leurs composés et mélanges. Liqueur arsénicale de Pearson, de Fowler.

Morphine et ses composés.

Narcéine, narcisse des prés, narcotine, nicotianine, nicotine, nitrate ammoniaco-mercuriel, nitrates de mercure, opium, oxyde de mercure, picrotoxine, pignons d'Inde, rhus radicans, sabine, solanine, soufre doré d'antimoine, seigle ergoté et les préparations qui en dérivent. Staphysaigre, sulfate de mercure, strychnine et ses composés. Tartrate de mercure, turbith minéral, vératrine.

Dans un prochain numéro, nous ferons connaître les réflexions que nous a inspirées la publication de l'ordonnance que nous venons de faire connaître.

PHARMACIE.

AVIS AUX PHARMACIENS.

Nous prévenons les pharmaciens d'un genre de fraude auquel ils sont exposés, et cela dans le but de les en garantir.

De certains individus se présentent dans les officines, sous le titre de commis voyageurs de telle ou telle maison; ils demandent un ordre, prient le pharmacien d'apposer sa

signature sur un bulletin imprimé qui doit être expédié à la maison qui doit fournir le produit.

La signature obtenue, le voyageur se retire; puis quelque temps après le pharmacien reçoit, non pas la quantité du produit qu'il avait demandée, mais *une quantité dix fois plus grande;* s'il refuse, on lui intente un procès pour lui faire prendre livraison de la marchandise.

Un de nos collègues avait demandé pour 25 *ou* 30 *francs d'une marchandise.* On lui en expédie pour 300 *francs,* et il est possible que cette affaire ne se termine que par l'intervention des tribunaux.

GELÉE AU BAUME DE COPAHU ET AUX HUILES ESSENTIELLES.

Par M. CAILLOT.

L'administration du baume de copahu et de diverses huiles médicales, sous forme de gelée, peut se faire avec facilité. Pour atteindre ce but, voici comment on s'y prend :

On fait dissoudre 4 parties d'ichthyocolle dans 26 parties d'eau bouillante, on triture cette dissolution dans un mortier de marbre, avec 30 parties de baume de copahu solidifiable. On coule ensuite dans un pot, et on laisse prendre en gelée.

Ainsi se préparent les gelées d'huile de ricin ;

— — de foie de morue ;

— — de foie de raie.

Mais ces gelées s'altèrent au bout de sept ou huit jours.

Pour les conserver plus longtemps, on les réduit au tiers de la substance active en opérant de la manière suivante :

On fait dissoudre 2 p.1/2 d'ichthyocolle dans 16 p. d'eau bouillante ; on bat ensemble :

30 p. de baume de copahu médicinal,

15 p. de miel blanc,

15 p. de sirop de sucre,

7 p. 1/2 de gomme arabique,

4 p. d'eau,

jusqu'à ce qu'on ait obtenu une pâte homogène ; on porte cette pâte dans un mortier chaud, et on l'émulsionne avec la solution chaude d'ichthyocolle, en agitant jusqu'à consistance de crème; on coule dans un pot, et on laisse prendre en gelée.

GELÉE DE TÉRÉBENTHINE.

Térébenthine de Venise.	15	grammes.
Sirop de sucre.	20	—
Eau.	20	—
Gomme arabique.	4	—
Ichthyocolle.	2	—

F. S. A.

On suivra cette formule pour les gelées faites avec les

Essence de térébenthine ;

— de cubèbes, etc.

PATE AMYGDALINE POUR LA PRÉPARATION DES LOOCHS ET ÉMULSIONS ;

Par M. VÉE.

Pr. : Amandes douces mondées de leur pellicule.	600	grammes.
Amandes amères mondées.	60	—
Sucre royal.	600	—
Eau distillée de fleurs d'oranger.	180	—

Pilez les amandes et le sucre dans un mortier de marbre, en ajoutant peu à peu l'eau de fleurs d'oranger ; lorsque le tout est réduit en pâte grossière, achevez de broyer cette dernière sur un marbre ou une pierre à chocolat, avec un rouleau de bois ou de pierre, jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement homogène ; conservez-la ensuite pour l'usage dans des pots recouverts d'un peu de sucre en poudre et d'une feuille d'étain.

Pour la préparation d'un looch,

Pr. : Pâte amygdaline.... 60 grammes.
Eau commune..... 125 —

Délayez la pâte dans l'eau, et passez ; puis développez dans l'émulsion le mucilage, en triturant :

Gomme adragante pulvérisée. 7 décigrammes.
Sucre..... 5 grammes.

Pour obtenir le looch du *Codex*, on réduit la proportion de la pâte amygdaline à 60 grammes, et on ajoute 16 grammes d'huile d'amandes douces et 8 décigrammes de gomme adragante ; mais les premières proportions sont plus conformes à la pratique ordinaire des pharmacies, et donnent en effet une préparation plus agréable et plus facilement acceptée par les malades, en ce qu'elle est plus convenablement édulcorée et moins épaisse. Au surplus, quelle que soit la formule adoptée, l'emploi de la pâte amygdaline offre une grande régularisation dans la préparation du looch, qui se trouve, d'ailleurs, exécuté de la sorte en un instant.

PROCÉDÉ SIMPLE ET FACILE POUR PRÉPARER PROMPTEMENT L'IODURE POTASSIQUE ;

Par M. J.-H.-I. Pypers.

Le procédé de M. Pypers consiste à chauffer légèrement un mélange de 100 grains d'iode, 2 gros d'eau et 75 grains de carbonate de potasse avec 30 grains de limaille de fer. On dessèche la masse et on la fait rougir ; puis on traite par l'eau la poudre rougeâtre qui en résulte ; on filtre et on évapore à siccité.

100 parties d'iode peuvent fournir 135 parties d'iodure de potassium très blanc, mais légèrement alcalin.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

RECHERCHES SUR LA COMPOSITION DE L'AIR CONFINÉ DANS LES ÉCURIES OU ONT RESPIRÉ UN CERTAIN NOMBRE DE CHEVAUX, PENDANT UN TEMPS DÉTERMINÉ; SUIVIES DE QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LES CAPACITÉS DES HABITATIONS DESTINÉES A CES ANIMAUX;

Par J.-L. LASSAIGNE.

Dans le précédent mémoire que nous avons publié sur l'analyse de l'air confiné dans les salles où se trouvaient réunis un certain nombre d hommes, nous avons reconnu, d'après des expériences directes, que l'air ayant servi à la respiration présentait à différentes hauteurs la même composition, et que l'acide carbonique, contre l'opinion assez généralement accréditée, se trouvait à peu près également répandu dans les diverses régions, tant supérieures qu'inférieures.

Désireux d'étendre ces premières recherches expérimentales à l'air renfermé dans les endroits habités par divers animaux, nous avons d'abord commencé cet examen par celui de l'air des écuries, persuadé, ainsi que nous l'étions, que l'étude de cette question devait présenter de l'intérêt, autant sous le rapport de l'hygiène vétérinaire que sous celui de l'économie rurale.

Les expériences auxquelles nous nous sommes livré, dans les mois de juillet et d'août de cette année, nous ont fourni des résultats qui peuvent être rapprochés de ceux que nous avons déjà déduits des faits observés à l'égard de la respiration de l'homme dans un air limité; ces nouveaux résultats viennent corroborer, en quelque sorte, les conclusions qu'il nous a déjà été permis d'en tirer.

Le mode d'expérimentation employé dans ces expériences

a été exactement le même que celui que nous avons mis en usage dans nos précédents essais. Nous avons fait choix parmi les écuries construites à l'École d'Alfort de celles qui ont été nouvellement établies, et qui servent au service de la clinique de cet établissement. Dans cet état de choses, nous avons, avec l'assistance et les soins de M. Prudhomme, chef de service de la clinique, placé dans une des petites écuries désignées sous le nom de *Boxes*, deux chevaux sains et bien portants, de taille et de grosseur moyennes. La capacité de cette boxe a été mesurée; elle s'est trouvée être de 78 mètres cubes 50. Les ouvertures naturelles de cette écurie consistant en une porte ordinaire, placée vis-à-vis d'une fenêtre tournante sur elle-même et établie au-dessus de la mangeoire, ont été calfeutrées le plus exactement possible pendant quarante-cinq minutes, temps de la durée de l'expérience. Après ce laps de temps, on a recueilli dans deux flacons remplis de mercure sec, deux portions de l'air de l'écurie, savoir : une portion à la hauteur du plafond, c'est-à-dire, à $3^{mètres},43$ du sol, et une autre portion à rez de la litière, entre les pieds de l'un des chevaux.

L'analyse de ces deux portions d'air a été immédiatement faite dans le laboratoire de l'École, par les procédés employés dans le premier mémoire. Les résultats que nous avons obtenus ont été les suivants :

Air recueilli au plafond de l'écurie. à $3^{mètres},43$ du sol.

Azote.....	79,47
Oxygène.....	20,01
Acide carbonique.....	0,52
	100,00

Air recueilli à rez de la litière.

Azote.....	80,10
Oxygène.....	19,35
Acide carbonique.....	0,55
	100,00

Ces premières données nous ont permis de calculer, ainsi que nous l'avions fait dans notre premier travail, le volume du gaz carbonique expiré par les deux animaux pendant l'espace de quarante-cinq minutes, après avoir toutefois soustrait du volume total de l'acide carbonique celui que contenait primitivement la quantité d'air normal renfermé dans cette boxe.

Nous avons tenu compte aussi du volume des deux chevaux dans l'évaluation du volume réel de l'air au milieu duquel ils ont respiré, afin de nous rapprocher autant qu'il était possible des conditions réelles dans lesquelles les phénomènes de la respiration s'étaient accomplis.

Les calculs, exécutés d'après ces bases, ont fourni les résultats suivants :

La quantité d'air contenue dans la boxe vide était, d'après les calculs, de 78 mètres cubes 50, ou 78,500 litres d'air à + 29° centigrades. Nous avons soustrait de ce premier nombre 666 litres × 2, ou 1332 litres, représentant le volume des deux chevaux, qui avaient, à peu de chose près, la même taille et la même grosseur.

Ce calcul a donné pour différence 77,168 litres pour le volume de l'air. La proportion du gaz acide carbonique renfermée dans ce volume d'air était de $38^{lit.},58$; celle contenue dans l'air après la respiration des deux animaux, s'élevait à $401^{lit},27$. Or, en soustrayant de ce dernier nombre le premier, c'est-à-dire 38,58, on a pour différence $362^{lit.},69$ pour le volume du gaz acide carbonique, produit en quarante-cinq minutes par les deux chevaux. En une heure, la proportion aurait été d'un tiers en sus, ou de $483^{lit.},58$, ce qui donne, pour chaque cheval et pour le même temps, $241^{lit.},79$ d'acide carbonique à + 29° centigrades et à $0^{m},765$ de pression barométrique. Cette quantité d'acide carbonique en volume, ramenée à 0 de température, est de

218lit.,29, et à 0m,760 de pression barométrique, elle correspond à 219lit.,72.

Le volume du gaz acide carbonique formé par la respiration, pendant une heure et par un seul cheval, s'élève donc à $\frac{219}{668}$ du volume réel de cet animal, ou en mesure décimale, à 0,328 du volume de son corps.

En comparant les quantités d'acide carbonique formées dans une heure par l'homme et le cheval, on arrive à ce résultat que nous résumons ici :

Volume du gaz acide carbonique produit dans une heure de respiration par l'homme et le cheval.

1° Homme.....	17lit.,76
2° Cheval.....	219 ,72

Ce résultat comparatif démontre donc que chez l'homme et le cheval, abstraction faite du volume respectif de leur corps, les quantités d'acide carbonique formé en une heure par leur respiration, sont entre elles :: 1 : 12,3.

Rapport du volume du corps de l'homme et de celui du cheval au volume du gaz acide carbonique produit dans le même temps (une heure).

Volume du corps représenté par l'unité.		Volume du gaz acide carbonique évalué en millièmes.
Homme...	1.....	0,281
Cheval....	1.....	0,328

Par l'inspection de ce dernier rapport on reconnaît, ayant égard au volume du corps de l'homme et du cheval, que les proportions du gaz carbonique produites pendant une heure de respiration, et comparées au volume du corps de l'homme et du cheval, s'éloignent peu l'une de l'autre; elles forment moins *du tiers* en volume du corps de l'homme, et à peu de chose près le *tiers* du volume du corps du cheval. En fractions décimales, ces quantités sont exactement exprimées par 0,281

pour le premier, et par 0,328 pour le second, comme le représente le tableau précédent.

En déduisant du volume de gaz acide carbonique exhalé en une heure par l'homme et le cheval les proportions de carbone brûlé dans le poumon dans le même temps, on arrive à cette conclusion que si l'homme opère, dans les phénomènes respiratoires, la combustion de $8^{gr},96$ de carbone, comme nous l'avons reconnu dans notre précédent mémoire, le cheval en brûle $110^{gr},21$ dans l'accomplissement du même phénomène physiologique et pendant le même temps.

Dans l'expérience que nous avons entreprise sur les deux chevaux, la quantité d'air au milieu de laquelle ils étaient plongés, s'élevait à 77,168 litres ; il s'ensuit que chaque animal a eu à sa disposition la moitié de ce nombre, ou 38,584 litres d'air. Au bout de quarante-cinq minutes, l'air respiré par ces deux animaux renfermait $\frac{53}{10000}$ d'acide carbonique; après une heure, il en eût contenu $\frac{69}{10000}$. En admettant que l'air de la boxe dans laquelle se trouvaient renfermés ces deux animaux n'ait pu se renouveler, ce n'est donc qu'après *deux heures dix minutes* que la proportion d'acide carbonique eût été portée à $\frac{150}{10000}$, ou 1 1/2 pour 100. Dans une telle atmosphère, et après ce laps de temps, les animaux eussent commencé à éprouver un malaise ou une gêne dans les fonctions respiratoires, si toutefois l'air n'avait pu se renouveler par les fissures et jointures des portes et fenêtres. Or, une telle condition ne peut être réalisée dans la pratique ordinaire, comme nous l'avons constaté par l'expérience suivante :

Dans une autre écurie de l'École, dont les dimensions étaient de $3^{mètres},50$ de hauteur sur $7^{mètres},30$ de longueur et $9^{mètres},80$ de largeur, et contenant, abstraction faite des huit chevaux qui s'y trouvaient, 244,272 litres d'air atmosphérique, la quantité de gaz acide carbonique trouvée par l'analyse, après

une heure et demie de séjour de ces animaux dans l'écurie, maintenue fermée par les moyens ordinaires, n'avait pas augmenté proportionnellement au temps, ainsi que nous l'avons constaté : en effet, l'analyse de l'air recueilli a démontré, dans ce cas, une diminution assez grande dans le volume du gaz acide carbonique, car la proportion de ce dernier, toutes circonstances étant égales d'ailleurs, n'a été, dans cette expérience, que de $\frac{32}{10000}$ pour une heure, au lieu de $\frac{69}{10000}$, proportion trouvée dans la première expérience. Ce dernier résultat a été obtenu dans la boxe, fermée et calfeutrée avec des étoupes aussi exactement que possible.

Cette dernière donnée fait donc voir que dans une écurie de la dimension de celle relatée plus haut, et munie d'une porte au milieu et de six fenêtres supérieures, tournantes sur elles-mêmes pour se fermer, le renouvellement de l'air peut s'établir par les jointures naturelles de ces ouvertures fermées, et déterminer peu à peu la sortie de l'air expiré, la rentrée d'une portion équivalente d'air pur, et par suite empêcher la trop grande accumulation de l'air vicié par la respiration. C'est sans doute à cette ventilation artificielle qu'il faut attribuer, le plus souvent, la plus grande salubrité des écuries établies sur ces bases et dimensions, et à plus forte raion, celles qui, étant plus larges, plus longues, plus élevées, et munies aussi d'un même nombre d'ouvertures, laissent les animaux plongés dans une plus grande masse d'air. Dans ces vastes écuries, la température de l'air s'élève aussi moins vite par le rayonnement du calorique émané du corps des animaux, et par leur transpiration pulmonaire et cutanée. Ce sont ces considérations qu'on devrait souvent invoquer dans les constructions des écuries destinées à contenir un grand nombre de chevaux, et c'est de leur application qu'on est en droit d'attendre des habitations salubres pour ces animaux.

Les observations et faits rapportés dans ce mémoire permettent de déduire les propositions suivantes:

1° L'air limité des écuries où sont renfermés des chevaux, pendant un temps plus ou moins long, contient à différentes hauteurs la même proportion de gaz acide carbonique;

2° Ce dernier gaz ne réside pas à la partie la plus rapprochée du sol des écuries, ainsi que quelques auteurs l'avaient avancé; il est mélangé à toute la masse d'air contenue dans ces écuries, et sous ce rapport, il y a conformité dans ce qui se passe dans les lieux où sont réunis un grand nombre d'hommes, et les endroits clos où séjournent des animaux;

3° La proportion d'acide carbonique exhalé en une heure forme environ le tiers du volume du corps du cheval, ou $219^{lit.},72$;

4° Le rapport des quantités d'acide carbonique exhalé par l'homme et le cheval, dans le même temps, est comme 1 est à 12,3.

5° Les quantités de carbone brûlé dans le poumon de l'homme et du cheval sont proportionnelles aux quantités d'acide carbonique formé; elles sont, pour une heure, de $8^{gr.},96$ de carbone pour la respiration de l'homme, et de $110^{gr.},21$ pour la respiration du cheval;

6° Dans les écuries où les moyens de fermeture sont imparfaits, il s'établit de bas en haut un léger courant qui renouvelle peu à peu l'air ayant servi à la respiration des animaux, et empêche que la quantité d'acide carbonique ne s'élève proportionnellement au temps du séjour des animaux dans ces écuries;

7° Les résultats signalés dans le cours de ce travail tendent à démontrer que le volume d'air limité, au milieu duquel peut être placé un cheval pour que sa respiration ne soit pas gênée au bout de deux heures, dans une écurie bien close, doit s'éle-

ver pour chaque animal à 31 mètres cubes d'air au moins, ou 31,000 litres d'air;

8° Les moyens ordinaires de fermeture établis pour les portes et fenêtres des écuries ne peuvent s'opposer, au bout d'un certain temps, au renouvellement lent de l'air qui s'y trouve confiné;

9° Il est rationnel, toutefois, d'assainir les écuries étroites, ayant peu de capacité, soit par des vasistas ou fenêtres qu'on ouvre et ferme à volonté, soit par des appareils simples et permanents de ventilation qu'on établirait en haut et en bas des écuries, vers deux points opposés, pour favoriser le renouvellement de l'air qui a servi à la respiration des animaux.

CONSULTATION SUR L'EMPLOI, DANS LES USAGES ÉCONOMIQUES, DU SEL DE BAYONNE.

Nous, Jean-Baptiste Chevallier, chimiste, professeur adjoint à l'École de pharmacie, membre de l'Académie royale de médecine et du Conseil de salubrité, consulté par M. Calle, représentant la direction des salines de Bayonne, sur les questions suivantes :

1° *Le sel de Bayonne est-il aussi convenable que le sel extrait des eaux de la mer (dit sel marin), pour les usages alimentaires et condimentaires ?*

2° *Le sel de Bayonne contient-il plus de sels magnésiens que n'en contient le sel marin ?*

3° *Le sel de Bayonne sale-t-il autant que le sel marin ?*

4° *Le sel de Bayonne présente-t-il des avantages économiques sur le sel marin?*

Par suite de cette consultation, nous nous sommes livré à des recherches et expériences que nous allons faire connaître, recherches et expériences desquelles ressortiront les réponses aux questions qui nous ont été posées.

Première question. — *Le sel de Bayonne est-il aussi convenable*, pour les usages alimentaires et condimentaires, que le sel de *mer* (LE SEL MARIN)?

La question qui nous est posée est facile à résoudre; en effet, tous les chimistes savent que le sel marin le plus pur contient, outre les matières étrangères solubles, le sulfate de soude, le sulfate de magnésie, le sulfate et l'hydrochlorate de chaux, l'hydrochlorate de magnésie, des substances insolubles, *des matières terreuses, une matière organique*. Or, des expériences que nous avons faites en 1831, sur dix échantillons des sels marins les plus nets que nous ayons pu nous procurer nous ont démontré que ces sels contenaient, donnée moyenne, 1,40 pour 100 de matières terreuses et organiques.

Des expériences plus récentes sur les sels gris, les plus gris, nous ont fourni, donnée moyenne, un résidu pesant 3 pour 100. On voit donc que le sel marin contient de 1,40 à 3 pour 100 de matières terreuses et organiques qui salissent ce sel et qui, par conséquent, salissent les aliments dans lesquels on le fait entrer; il est vrai de dire que les quantités de matières terreuses et organiques étant peu considérables, que la quantité de sel employée dans les aliments est minime, et qu'alors ces matières sont peu apparentes.

Le sel de Bayonne, qui diffère du sel marin en ce qu'il ne contient pas de substances insolubles terreuses et organiques, qui n'est pas sali par ces matières, est donc plus convenable pour la préparation et l'assaisonnement des aliments destinés à l'homme.

Deuxième question. — *Le sel de Bayonne contient-il plus de sels magnésiens que le sel marin?*

Des expériences comparatives que nous avons faites et sur le sel de Bayonne et sur le sel de mer, nous ont démontré que le sel de Bayonne est encore plus pur sous ce rapport: en effet,

nous avons constaté que les sels de Bayonne fournissaient, donnée moyenne, 5,50 de magnésie pour 1,000 parties de sel, tandis que les sels marins en fournissaient 7 ; différence en faveur du sel de Bayonne, 1,50.

Troisième question. — *Le sel de Bayonne sale-t-il autant que le sel de mer ?*

Les expériences que nous avons faites nous ont démontré que le sel de Bayonne, pris dans les mêmes proportions que le sel de mer, c'est-à-dire *à poids égal*, salait plus que ce dernier; voici comment nous expliquons cette différence :

Le sel de mer contient : 1° de 1 à 3 pour 100 de matières insolubles dans l'eau, matières qui ne salent pas ; 2° ce même sel contient une quantité plus considérable d'eau que n'en contient le sel de Bayonne, puisque cette eau s'y trouve dans la proportion de 8 à 8,50 pour 100, tandis que le sel de Bayonne le plus humide n'en contient que 5, de sorte que lorsque l'on demande 100 kilogrammes de sel de mer on reçoit (*donnée moyenne*) :

1° 1 *kilogramme* 50 *de matières terreuses ;*
2° 8 — 50 *d'eau;*
3° 90 — 00 *de sel marin;*

Total... 100 *kilogrammes.*

Si, au contraire, on demande 100 kilogrammes de sel de Bayonne, on reçoit au moins :

1° 95 *kilogrammes de sel exempt de matières insolubles ;*
2° 5 — *d'eau ;*

Total... 100 *kilogrammes* (1).

(1) Nous devons dire que le dernier sel de Bayonne, sur lequel nous avons eu à expérimenter était plus humide que des sels examinés précédemment et qui ne contenaient que 3 pour 100 d'eau, ce qui donnait 97 de sel.

Quatrième question. — *Le sel de Bayonne présente-t-il des avantages économiques sur le sel marin ?*

De nos expériences il résulte que le sel de Bayonne présente des *avantages économiques* sur le sel marin :

1° En ce sens que lorsqu'on demande 100 kilogrammes de ce sel, on reçoit au moins 95 kilogrammes de sel, tandis que lorsqu'on demande 100 kilogrammes de sel marin, on n'en reçoit que 90, l'eau et les matières insolubles formant les 10 pour 100 restants ; 2° en ce que le sel de Bayonne ne contenant pas de matières terreuses et organiques, il ne peut apporter ces matières étrangères dans les substances dans lesquelles on le fait entrer.

Un avantage de plus que présente le sel de Bayonne, c'est qu'il ne peut être mêlé de plâtre cru ; car si l'on mêlait de ce plâtre à ce sel, il prendrait une couleur qui n'est pas la sienne, ce qui décèlerait la fraude ; de plus le sel de Bayonne mis dans un verre avec de l'eau doit ne pas laisser de résidu; *le sel plâtré* en laisse un.

L'avantage que présente le sel de Bayonne, vendu au même prix que le sel marin, est le suivant : il contient de plus que le sel marin de 4 à 5 pour 100 de sel pur, ou de 40 à 50 p. 1,000 ; ce qui, au prix de 45 francs les 100 kilogrammes, fait de 90 centimes à 1 fr. 12 centimes 1/2 pour 50 kilogr., et de 9 à 11 francs pour 1,000 kilogrammes.

Conclusions.

Le sel de Bayonne est plus convenable que le sel marin pour les usages alimentaires et condimentaires.

Le sel de Bayonne contient moins de magnésie, et par conséquent de sels magnésiens, que le sel de mer.

Le sel de Bayonne sale plus que le sel de mer.

Le sel de Bayonne présente des avantages sous le rapport économique.

Paris, le 25 septembre 1846. A. CHEVALLIER.

OBJETS DIVERS.

STATUE ÉLEVÉE A NICOT.

On lit dans divers journaux l'article suivant :

La statue en pied de Jean Nicot va, dit-on, être placée dans la cour d'honneur de l'entrepôt des tabacs, au Gros-Caillou.

Jean Nicot, l'introducteur de cette plante que les naturalistes ont nommée, en son honneur, *Nicotiana tabacum*, et qui rapporte à l'État 110 millions par an, était seigneur de Villemain, secrétaire de Henri II, ambassadeur de François II en Portugal. Il naquit à Nîmes en 1530, et mourut en 1600 à Paris. On voit que le tabac a été présenté à l'Europe sous les auspices d'un grand personnage ; mais celui qui véritablement le découvrit fut un marchand hollandais, un de ces pêcheurs de harengs qui avaient alors pris à bail le commerce du monde.

Les recherches que nous avons faites dans diverses publications faites sur le tabac semblent démontrer que le végétal qui le fournit est originaire de la Floride et du Mexique, où on lui donnait le nom de *petun*. Ce végétal fut, dit-on, découvert par les Espagnols en 1520, près de Tabago, l'une des Antilles.

On pense que le tabac n'a été importé en Europe que vers 1560, époque à laquelle les Espagnols et les Portugais l'introduisirent dans leur pays. Cependant, d'autres auteurs établissent, 1° que l'amiral anglais Drack en apporta de la Virginie en Angleterre avant que Nicot l'eût importé en France; 2° que cent ans auparavant, Loman-Pane, ermite espagnol, l'avait déjà fait connaître.

D'autres savants, Murray établit qu'il était connu depuis

longtemps en Europe; Chardin dit qu'il était naturalisé en Perse depuis quatre cents ans lorsqu'il fit, en 1660, le voyage de ce pays; Liebault imprimait que le petit tabac, *le tabac sauvage* (*nicotiana rustica*), est d'origine européenne, et qu'avant la découverte du nouveau monde, on en avait trouvé dans les Ardennes.

Ce qu'il y a de positif, c'est que Nicot, ambassadeur près la cour de Portugal, rapporta en France, en 1560, les semences de cette plante; c'est que cet ambassadeur fit, lors de son retour, connaître cette plante à la reine Catherine de Médicis et au grand prieur, ce qui lui fit donner les noms d'*herbe à l'ambassadeur*, d'*herbe à la reine*, d'*herbe au grand prieur*.

Le tabac a aussi porté les noms d'*herbe à tous maux*, d'*herbe sainte*, d'*herbe sacrée*, de *panacée antarctique*.

L'usage du tabac a été le sujet de discussions de toute nature: les uns l'ont considéré comme étant utile; d'autres comme faisant courir de graves dangers à ceux qui en font un usage habituel. Si on examine ces on-dit, on voit, 1° qu'il y a de certains tempéraments qui s'accommodent parfaitement de l'usage du tabac; 2° tandis que d'autres doivent s'en abstenir; 3° enfin, qu'il ne faut pas en user avec excès.

Le tabac a été très employé dans l'usage médical; les diverses pharmacopées renferment des formules pour la préparation d'une *poudre céphalique*, *de l'extrait de nicotiane*, *de pilules hydragogues*, *de cataplasmes vomitifs*, *de miel et d'oxymel au tabac*, *de vin et de vinaigre de nicotiane*, *de teintures alcooliques de suc et d'essence de tabac*, *d'infusé de nicotiane*, *de collyre excitant*, *d'émulsion anthelmintique*, *de fomentations excitantes*, *de lavements de tabac*, *de lotions antipsoriques*, *de potions anti-asthmatique*, *diurétique*, *hydragogue*, *purgative*, dont les propriétés participent de la nicotiane, *d'un sirop de tabac*, *de pom-*

made de tabac, *de pommades antipsorique*, *antiscrofuleuse*, *antidartreuse*, *dépurative*, dans lesquelles on fait entrer le tabac; enfin, *d'un emplâtre de tabac*.

Les propriétés actives de la nicotiane expliquent l'usage qu'on a fait de ces médicaments, oubliés de nos jours, malgré leur efficacité.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES ET EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

NOTE SUR UNE ALTÉRATION NOUVELLE DANS LES CULTURES DE LA BETTERAVE A SUCRE;

Par M. PAYEN.

En général, la récolte des betteraves est bonne cette année, le jus est abondant et riche en sucre; on en obtient de beaux produits à l'aide de différents procédés que nos habiles fabricants s'efforcent de perfectionner encore; et pourtant quelques incidents remarquables ont, dans plusieurs usines, marqué les premières phases de la fabrication. Ils paraissent tenir à l'altération nouvelle qui, dans un petit nombre de localités, frappe les betteraves à l'époque de leur maturité et continue ses progrès après l'arrachage. Ainsi, dans une sucrerie récemment montée près de Boussu (Belgique), avec les appareils de MM. Derosne et Cail, M. Evrard, l'un des directeurs, était préoccupé de quelques embarras provenant d'un état particulier du jus: ce liquide était sensiblement alcalin, tandis que sa réaction normale est légèrement acide.

Dans cette usine, l'emploi d'un excès de chaux afin d'assurer la défécation, et une plus forte proportion de charbon d'os, ont suffi pour donner des sucres susceptibles d'être immédiatement claircés, mis en pains et livrés à la consommation.

Quelques jours plus tard, à Lille, M. Kullmann m'apprit qu'une altération particulière venait de se manifester dans la récolte de 25 hectares de betteraves cultivées sur le défrichement d'un bois.

Les premiers sucres extraits de cette récolte étaient de qualité ordinaire; mais les racines attaquées ne donnèrent plus bientôt que des produits bruns, sirupeux, dont la valeur ne dépassait pas celle de la mélasse.

Les circonstances dans lesquelles le phénomène avait pris naissance

ont paru tout-à-fait exceptionnelles et de nature à ne point se reproduire ailleurs.

J'ai depuis eu l'occasion de comparer les deux faits que je viens d'indiquer avec un troisième, dans une localité différente : je retournais à Arras pour compléter la visite des grandes cultures dépendantes de huit sucreries que M. Crespel Dellisse dirige avec tant de succès et quelques-unes sans interruption depuis 1812 ; dans l'une de ces exploitations agricoles et manufacturières, fondée sur le domaine de Santy, à 24 kilomètres d'Arras, et confiée aux soins de M. Crespel fils, des difficultés relatives à l'évaporation ultime ou *cuite* se manifestaient alors. Ces difficultés coïncidaient avec l'emploi de betteraves provenant d'un champ où l'on avait vu les feuilles jaunir et se faner rapidement ; les racines étaient tachées et les taches brunes avaient augmenté depuis la récolte.

Au premier aspect, quelques betteraves choisies parmi les plus fortement atteintes me parurent offrir les mêmes apparences que celles observées à Lille. Ici, le mal se bornait à une minime fraction de la masse, et malgré la lenteur des cuites opérées dans le vide, le sucre obtenu du premier jet était en cristaux volumineux, blancs, abondants, faciles à égoutter.

Toutefois M. Crespel fils ne doutant plus de l'inconvénient qu'il y aurait à laisser l'altération se développer, prescrivit aussitôt des mesures propres à hâter le traitement des betteraves provenant du champ en question : c'était sans doute le meilleur parti à prendre.

Dans la vue de rendre cet exemple profitable aux cultivateurs et aux manufacturiers qui pourraient se trouver dans une position semblable, j'emportai plusieurs betteraves atteintes et me hâtai, en arrivant à Paris, de déterminer les caractères de cette altération nouvelle.

Voici d'abord ceux qui sont le plus faciles à saisir :

On voit autour des betteraves attaquées, et surtout aux points d'insertion des feuilles détruites, des taches fauves, s'étendant sur le corps de la racine, formant des dépressions ou même des cavités sinueuses plus ou moins profondes.

Si l'on coupe en deux la betterave par un plan passant dans l'axe, on verra que les parties tachées ont une épaisseur variable et se prolongent avec leur coloration rousse en suivant les lignes des faisceaux vasculaires plus volumineuses souvent, vers les radiales latérales.

Dans une zone plus ou moins pénétrante, le tissu se montre plus

translucide que dans les portions correspondantes aux parties de la racine plus profondément situées en terre et non atteintes par la substance brune.

Ces altérations font des progrès lents lorsque les racines sont isolées; elles se propagent rapidement au contraire dans les betteraves accumulées en tas.

Si l'on soumet à une ébullition prolongée pendant deux heures des tranches de ces betteraves envahies par la matière rousse, les parties atteintes éprouvent une induration notable, tandis que le tissu normal devient mou et cède à la moindre pression.

Ces caractères suffisent pour faire distinguer l'altération spéciale des altérations ordinaires; mais si l'on veut pousser plus loin l'examen, on pourra reconnaître que la zone brunie a subi une déperdition presque totale de sa matière sucrée; qu'au delà, dans les tissus devenus plus translucides, la proportion de sucre cristallisable est amoindrie, une quantité notable de glucose s'est produite, le suc n'est plus sensiblement acide, il offre plutôt une légère réaction alcaline.

Enfin, l'examen direct sous le microscope montre la matière colorée s'introduisant entre les cellules, y pénétrant accompagnée de filaments déliés et de granules globuliformes. L'introduction de l'eau iodée, puis de l'acide sulfurique entre les lames du porte-objet, rendent ces formes très nettes et facilement discernables. A tous ces traits de ressemblance, chacun aura deviné une analogie frappante entre ce phénomène et l'altération spéciale des pommes de terre en 1845 et 1846.

Des recherches expérimentales plus complètes sont d'ailleurs nécessaires pour établir la similitude, l'identité peut-être, ou des différences tranchées entre les altérations survenues dans deux des cultures qui offrent des matières premières à plusieurs grandes industries contemporaines.

Quoi qu'il en puisse être, le phénomène dont j'ai commencé l'étude, renferme un avertissement sérieux dont il serait sage de profiter.

Et d'abord, il est évident, par la nature et les conséquences des faits cités, qu'on devra mettre à part et traiter le plus rapidement possible les betteraves en cours de fabrication qui porteraient en elles quelques traces du mal.

Cette accélération du travail ne peut d'ailleurs qu'être favorable à l'extraction du sucre en quantité plus grande et d'une qualité plus belle.

Quant à la cause principale de l'altération, elle se rattache probablement à la culture exclusive ou trop répétée d'une seule espèce végétale sur le même sol.

Car, toutes les observations le prouvent, l'homme est impuissant à troubler les harmonies naturelles; tôt ou tard, une culture trop envahissante rencontre les limites qu'elle a, en quelque sorte, posées elle-même, en multipliant les insectes ou les plantes parasites, auxquels elle offre un aliment trop facile.

Déjà plusieurs agriculteurs manufacturiers d'Arras, de Lille et de Valenciennes, ont reconu les inconvénients ordinaires de la culture exclusive des betteraves : les terres emblavées ainsi depuis dix, douze ou quinze années consécutivement, sont en proie aux insectes, qui généralement détruisent la jeune plante une fois chaque année.

Il est vrai qu'après cette destruction presque totale, les insectes, dans leur changements de formes ou de place, laissent prospérer une culture pareille réitérée sur le même terrain. Quelques agriculteurs, calculant d'avance les frais de façon et d'ensemencement ainsi doublés, peuvent encore, avec quelque profit, destiner une partie de leurs terres à ces coûteuses récoltes.

On comprend, au reste, qu'une pareille méthode ne puisse donner économiquement les meilleurs produits, et que l'assolement dans lequel la betterave ne revient qu'une ou deux fois en trois ou cinq ans soit généralement préféré aujourd'hui.

La circonstance nouvelle qui se présente doit engager les agriculteurs et les fabricants, dans leur commun intérêt, à éloigner encore les limites de cet assolement.

Cette mesure, utile à tous égards, aurait encore pour résultat d'étendre sur de plus larges superficies et sans encombrer le marché de ses produits, une culture si profitable au sol; elle permettrait de développer la consommation du sucre encore trop faible en France, de façon à suivre les progrès des deux industries coloniale et métropolitaine.

J'essayerai prochainement de calculer les avantages de cette pratique rurale, après avoir complété l'étude analytique des divers résidus que l'exploitation ainsi dirigée peut fournir à la production des animaux et au développement de la puissance du sol.

En résumé, l'altération qui s'est manifestée dans la récolte des betteraves peut être combattue à l'aide des précautions suivantes: Si l'on

aperçoit à l'époque de la maturité les feuilles subitement tachées et flétries, on se hâtera d'opérer l'étêtage sur place ; si quelques racines offrent près du sommet des taches brunes, des dépressions et des zones rousses, pénétrant à l'intérieur, on fera bien de les traiter à part et rapidement, ou de les mêler aux aliments des bestiaux ; enfin, pour éviter à l'avenir le développement de cette altération, peu étendue aujourd'hui, il serait convenable de suivre une méthode conseillée d'ailleurs par l'expérience agricole, c'est-à-dire d'élargir le cercle de l'assolement adopté depuis quelques années, dans la culture des betteraves à sucre (1).

EMPLOI DE LA PIERRE A CHAUX POUR DÉVELOPPER LA TRANSPIRATION ET AGIR COMME BAIN DE VAPEUR (2).

Une chose dont je m'occupe avec soin, c'est de soumettre, en toute occasion, au creuset de ma faible expérience les moyens de traitement récemment vantés et préconisés dans votre Recueil, qui, d'avance, me conviennent, soit par le renom des médecins qui en ont déjà fait l'essai, soit par la possibilité où je me trouve de me rendre passablement compte des bons effets qu'on en promet. C'est ainsi que j'ai pu successivement me convaincre par mes propres observations, et surtout à l'aide de faits concluants, des éminentes propriétés thérapeutiques de certains agents qui sont mis ou remis en honneur par votre Journal.

Entre autres succès que j'ai obtenus dans ces derniers temps, grâce à ma lecture assidue du Bulletin, je puis vous signaler le cas suivant : Un petit garçon, âgé d'environ quatre ans, fortement constitué et habituellement bien portant, fut pris, vers la fin de décembre dernier, d'une diarrhée accompagnée de fièvre et due très probablement à des écarts répétés de régime ; il fut transporté de chez ses grands parents, où il se trouvait momentanément, à la maison paternelle, située à près de trois lieues de distance. Soit que, dans ce trajet, l'enfant eût contracté un refroidissement, soit que ce fût l'effet secondaire de sa diarrhée inflammatoire, on remarqua, au bout de peu de jours, une bouffissure bien prononcée du visage, des mains et des pieds. — Un officier de santé des environs du village de V..., consulté pour ce petit malade,

(1) Dans la séance de la Société royale et centrale d'agriculture, le 10 novembre dernier, M. Philipart a montré des betteraves des cultures de Seine-et-Oise attaquées par la même maladie, et en outre des carottes qui en étaient également atteintes.

(2) Extrait du Bulletin du docteur Miquel.

supposa, à l'exemple d'une foule de médicastres, malheureusement trop répandus dans nos campagnes, qu'il s'agissait dans ce cas d'une affection vermineuse, et s'empressa de prescrire des vermifuges, ainsi que des purgatifs par haut et par bas. Or, il s'ensuivit bientôt, ainsi que vous pouvez le deviner aisément, que l'œdème fit des progrès, en même temps que le dévoiement se changea en une véritable dyssenterie, compliquée de prolapsus du rectum, avec épreintes des plus pénibles. — Un autre officier de santé, appelé en l'absence du premier, prescrivit alors des diurétiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Mais l'anasarque devint promptement telle, que l'asphyxie parut imminente. Convoqué alors en consultation, je reconnus jusqu'à l'évidence combien les purgatifs étaient contre-indiqués (car, outre que le flux dyssentérique était toujours très-actif, il y avait distension douloureuse de l'abdomen, soif vive, fièvre très prononcée, etc.), et combien aussi il y avait peu à se fier aux diurétiques, soit froids, soit chauds. En conséquence, il me sembla rationnel de m'occuper du choix d'un moyen qui, en provoquant une diaphorèse salutaire, pût ainsi dissiper l'infiltration séreuse, alors portée à son maximum. Je réfléchis donc quelques instants sur les divers sudorifiques qui pouvaient, dans ce cas, nous prêter un secou efficace, et je proposai en définitive un moyen encore peu connu, il est vrai, mais qui, néanmoins, m'inspirait une vive confiance, n'eût-ce été qu'à cause du savant praticien qui en avait signalé le premier les heureux effets. — Je veux parler du sudorifique récemment vanté par M. Serre, d'Alais. — Trois petites pierres à chaux furent enveloppées chacune d'un linge mouillé, lequel fut recouvert d'un linge sec, et ensuite elles furent solidement liées à l'aide d'une petite corde: l'une fut placée aux pieds du petit malade et les deux autres sur les côtés. Eh bien, il ne s'était point encore écoulé une heure depuis cette application, que déjà une sueur abondante ruisselait sur toute la surface du corps de l'enfant. Bientôt son lit en fut tout inondé, et, dès le lendemain matin, il n'existait plus qu'une légère bouffissure de la face et des extrémités. Quant à la dyssenterie, elle avait brusquement cessé. — Le surlendemain, un nouvel emploi de deux ou trois pierres à chaux eut lieu et suffit pour provoquer de nouveau une diaphorèse abondante. Peu de jours après, D..., père de l'enfant, vint me voir, et me dit que ce dernier, quoique encore fort affaibli par sa longue maladie, était en bonne voie de guérison, et, en effet, depuis lors, sa santé s'est parfaitement

rétablie. — Voilà, Monsieur, un éclatant succès obtenu, alors que tout espoir semblait perdu, et que j'ai dû en entier à une bonne inspiration, puisée dans votre excellent journal. Léon NOLÉ, D. M. P.,

à Cintegabele (Haute-Garonne).

(*Extrait de Bull. de thérapeutique.*)

SUR LA FABRICATION DU PAIN.

Nous trouvons dans un journal anglais les documents qui suivent. Ils semblent démontrer qu'en Angleterre on fraude sur le pain plus qu'on ne le fait en France.

On croit généralement que le pain de fine fleur de farine est le meilleur, et que sa blancheur est la preuve de sa qualité: ce sont là deux erreurs populaires. La blancheur du pain peut être, elle est même généralement communiquée par l'alumine, au détriment du consommateur, et la science nous apprend que le pain de farine non raffinée est plus nutritif que celui qui est fait avec la fleur de farine. Nourrissez un homme de pain bis et d'eau, il sera en santé; donnez-lui du pain blanc et de l'eau, il languira et mourra (1). La farine dont est fait le pain bis contient tous les ingrédients nécessaires à l'entretien des divers éléments dont se compose la structure du corps.

Malheureusement pour la digestion et la sustentation physique, quelques-uns de ces ingrédients disparaissent dans l'opération du moulin. La mode du pain de luxe favorise la fraude des boulangers, qui, sûrs de blanchir leur pain par l'alun, sont indifférents au choix du grain. Parmi les matières enlevées par le meunier, on doit citer les substances salines indispensables à la croissance des os et des dents. Le grain brun doit donc être donné de préférence aux nourrices et aux enfants, ainsi qu'à toute personne dont les os ont une tendance au ramollissement et qui se plaignent de la faiblesse de leurs dents. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il est aussi des estomacs paresseux et des estomacs irritables, auxquels il faut un pain dans lequel les divers éléments de la farine première soient convenablement proportionnés.

Une brochure récente publiée à Londres, explique une nouvelle manière de faire le pain sans levûre, en y substituant le carbonate de soude et l'acide muriatique. La formule indiquée pour le pain avec la farine non mondée est celle-ci :

---

(1) Nous n'admettons pas cette opinion.

Farine de froment.	1500	grammes.	
Bicarbonate de soude en poudre	16	—	
Acide hydrochlorique.	20	—	et 25 goutt.
Eau.	900	—	
Sel.	20	—	

Le pain fait de cette manière, dit l'auteur, ne contient que de la farine, du sel commun et de l'eau. Il a un goût agréable, se conserve plus longtemps que le pain ordinaire, il est de digestion plus facile et moins disposé à tourner à l'aigre. Le pain ordinaire, comme tout ce qui a fermenté, fermente facilement encore, au grand inconvénient de beaucoup d'estomacs, et bien plus, de même qu'un peu de levain suffit pour faire lever toute la fournée, il communique la même action à tous les aliments soumis à son contact. Le pain non fermenté est salutaire à ceux qui souffrent de maux de tête, de statulences, d'éructations acides, de sensations douloureuses dans le creux de l'estomac, de la goutte et de la gravelle; il est utile aussi dans plusieurs affections de la peau. Ces remarques s'appliquent aux deux espèces de pain; mais surtout au pain brun, qui est d'ailleurs une excellente alimentation pour ceux qui sont sujets à la langueur intestinale et aux hémorrhoïdes, ce qui comprend presque tous les individus sédentaires.

La fabrication du pain par l'ancien procédé assujettit le boulanger à un travail assidu de six à huit heures ! Le nouveau procédé améliorerait la condition de cette classe d'ouvriers privés du sommeil nocturne, car il ne faudrait plus que deux heures pour faire du pain. L'économie des heures de travail influerait encore sur le prix du pain, d'autant plus que l'emploi des agents chimiques indiqués produit une économie de 10 pour 100 sur la farine. Dans le procédé actuel, une grande partie des éléments saccharins de la farine se perd par sa conversion en acide carbonique, perte évitée par la méthode proposée, au moyen de laquelle on obtient l'acide tout aussi parfait, tout aussi efficace.

DÉCOUVERTE D'UN NOUVEAU MÉTAL, L'ILMENIUM;

Par M. K. HERMANN.

M. K. Hermann a trouvé dans l'yttéro-tantalite de Sibérie l'acide d'un nouveau métal fort semblable au tantale et auquel il a donné le nom d'ilménium, pour rappeler les monts Ilmen, près de Miask, où se rencontre le minéral.

RÉCLAMATION. LETTRE ADRESSÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE.

Il serait vivement à désirer dans l'intérêt de toutes les classes de la société, et particulièrement de la classe peu aisée, qu'on forçât les fabricants d'acide acétique de joindre *au nom générique de vinaigre*, sous lequel ils livrent leurs produits au commerce, le nom de la substance avec laquelle ils sont fabriqués : par exemple, le nom de *vinaigre de sucre de fécule*, de *vinaigre d'eau de bac*, de *vinaigre de cidre*, etc. ; cette seconde désignation, en avertissant l'acheteur, le mettrait en garde contre des mélanges qu'il ne peut apprécier. A. CHEVALLIER.

(*Journal de chimie médicale*, 1843, t. XVII, p. 37.)

Monsieur,

Dans la séance solennelle de rentrée de l'Ecole, du lundi 16 novembre dernier, j'ai été forcé de subir l'admonestation que l'un de mes collègues a trouvé convenable de m'infliger, à propos de ce que j'ai écrit sur le vinaigre; n'ayant pu répondre, vous en concevrez facilement la raison, je viens réclamer de votre impartialité la lecture de la lettre que je vous adresse. La Société a entendu l'attaque, je crois qu'il est nécessaire qu'elle entende la défense.

M. le professeur Guibourt m'a reproché d'avoir indiqué pour reconnaître la présence de l'acide sulfurique et pour doser la quantité de cet acide contenue dans les vinaigres, de faire évaporer l'acide suspecté, de traiter le produit de l'évaporation par quatre fois son poids d'alcool à 40 degrés, de filtrer la dissolution, de l'allonger d'eau distillée, de faire bouillir pour chasser l'alcool ; enfin, de précipiter par le chlorure de baryum, etc.

Nous admettrons avec M. le professeur Guibourt que ce procédé n'est pas entièrement exempt de reproches ; nous l'avons dit nous-même (*Journal de chimie médicale*, année 1843, page 673); mais nous devons dire à ce savant que jusqu'ici on n'en a pas indiqué de meilleur, et qu'il eût été à désirer qu'il comblât cette lacune.

M. Guibourt m'a reproché d'avoir conseillé de distiller le vinaigre qui contient de l'acide chlorhydrique, au lieu de traiter directement cet acide par le nitrate d'argent. Nous n'acceptons nullement ce reproche. En effet, certains vinaigres contenant des chlorures, il est important de ne pas confondre le chlorure d'argent, dont la formation serait déterminée par la présence de ces sels, avec celui qui proviendrait de l'acide chlorhydrique libre.

M. Guibourt me blâme parce que, dans un procédé de recherche chi-

mique, je demande qu'on y apporte toute l'exactitude nécessaire. Nous rappellerons, à ce sujet, à notre collègue, que dans le département de la Haute-Saône, des pharmaciens avaient déclaré que des vinaigres étaient falsifiés par de l'acide sulfurique, parce qu'ils n'avaient pas tenu compte des sulfates contenus dans les vinaigres examinés; il pourrait en être de même si de nos collègues rencontraient des vinaigres renfermant naturellement des chlorures; ou bien encore si ces vinaigres avaient été additionnés de sel marin pour leur donner de la densité, comme cela s'est fait il y a quelques années.

M. Guibourt m'a reproché d'avoir dit que l'usage du pèse-vinaigre devrait être rejeté, *parce qu'il n'indiquait pas la valeur réelle du vinaigre.* Nous croyons ce reproche mal fondé, et, malgré le blâme de notre collègue, nous persistons dans notre opinion, qui d'ailleurs est basée sur des faits, faits qui sont consignés à la page 10 du travail que nous avons publié sur les vinaigres, en collaboration avec MM. Gobley et Journeil.

On a pensé que M. Guibourt, en parlant de l'emploi de l'éther pour séparer l'acide sulfurique libre, des sulfates qui peuvent se trouver dans les vinaigres, nous avait attribué ce procédé : nous devons dire ici que M. Guibourt a manqué de courage, en ne désignant pas nominativement la personne qu'il voulait attaquer, c'est-à-dire l'auteur de ce procédé qui se trouve imprimé dans un ouvrage publié en 1836.

Là se borne pour le moment notre réclamation. Comme le travail de M. Guibourt sera sans doute imprimé, nous nous proposons alors de l'examiner et de démontrer : 1° qu'il contient peu de faits nouveaux; 2° que notre collègue a eu tort de ne pas mentionner les noms des auteurs qui se sont occupés avant lui du sujet qu'il a traité, auteurs parmi lesquels on doit citer Remer, Ebermayer, Descroizilles, MM. Bussy, Boutron-Charlard, Poitevin, Fabre, Desmarets, Gaultier de Claubry, Soubeiran, Lassaigne, etc.; 2° qu'en traitant des altérations du vinaigre, il en a oublié qui sont de la plus haute importance relativement à l'hygiène publique.

Je suis, Monsieur le Président, avec une parfaite considération, votre très-obéissant serviteur, A. CHEVALLIER.

Paris, le 17 novembre 1846.

FIL FAIT AVEC LES FEUILLES DU PIN.

Le pin (*pinus sylvestris*) est un arbre fort commun en Allemagne et en France, mais surtout dans la Silésie prussienne. Les feuilles de cet

arbre ne sont que rarement utilisées pour la nourriture des moutons, elles n'ont presque aucune valeur. En retirer un produit d'une grande utilité, les changer en fil excellent pour faire des étoffes propres à tous les usages, une sorte de laine ou de crin pouvant avec avantage remplir les matelas ou doubler les couvertures, c'est évidemment rendre un service éminent à l'humanité. Cette découverte est faite, elle n'est plus à l'état de projet; elle est éprouvée par la pratique. M. Weiss, propriétaire forestier à Zuckmantel, en Silésie, a trouvé un système de macération très-peu coûteux, au moyen duquel il obtient des fils, des étoupes et des tourteaux qui ne laissent rien à désirer. M. de Humboldt a fait au roi de Prusse un rapport très favorable sur cette invention, et le roi a commandé pour l'hôpital militaire de Berlin cent lits dont les matelas et les couvertures sont en fils de pin. On a trouvé que rien n'est plus sain, à cause de l'odeur résineuse, qui éloigne tous les insectes. Une fabrique à laquelle M. de Humboldt a permis qu'on donnât son nom s'élève en ce moment à Brœbnitz, près de Breslau, pour exploiter cette heureuse découverte. C.

NOTE SUR LA PRÉPARATION DE L'ACIDE POUR LE TOUCHEAU ; Par M. A. LEVOL.

On sait que dans l'essai des matières d'or, par la pierre de touche, on fait usage d'une eau régale particulière composée convenablement, et qu'on examine la manière dont elle se comporte avec le trait fait sur la pierre au moyen de l'alliage dont on veut connaître le titre. La recette de cette eau régale, dite *acide pour le toucheau*, a été donnée par Vauquelin de la manière suivante :

Acide nitrique à 1,340 de densité, l'eau étant 1,000,	98	parties.
Acide muriatique à 1,173.....	2	—
Eau pure.....	25	—

Cet acide pour le toucheau réussit parfaitement. Mais on s'explique difficilement pourquoi le célèbre chimiste prescrivit l'emploi d'un acide nitrique très-fort, que les essayeurs n'ont point à leur disposition, pour en venir à l'addition d'une quantité d'eau pure assez considérable, dans le but d'en atténuer l'énergie.

Cette considération a amené M. Levol à réunir les 98 parties d'acide nitrique à 1,340 (37° de Baumé) avec les 25 parties d'eau, afin d'arriver à préparer l'acide d'une manière plus simple, moins dispendieuse et plus à la portée des essayeurs, sans rien changer à sa composition fondamentale, qui est généralement admise. Or, comme il a trouvé 1,274

(31° Baumé) pour la densité de ce mélange, l'eau étant 1, voici comment il forme la recette de l'acide pour le toucheau :

Acide nitrique à 31° Baumé..... 125 parties.
Acide muriatique à 20° Baumé.. 2 —

De cette manière, la recette de Vauquelin ne se trouve pas changée, et elle se trouve plus facile à exécuter par les essayeurs, qui ont tous pour faire la reprise des cornets d'or, de l'acide nitrique à 32° Baumé.

SOCIÉTÉ DE CHIMIE MÉDICALE.

Séance du 2 novembre 1846.

La Société reçoit :

1° Une lettre de M. Jourdan, pharmacien à Sainte-Marie-du-Mont, sur l'emploi de la farine de moutarde, pour faire disparaître l'odeur des vases ayant contenu des huiles volatiles ou des teintures odorantes ;

2° Une lettre d'un pharmacien de Paris, qui nous demande s'il peut déposer chez les parfumeurs, et pour le vendre, un médicament qu'il propose contre les maux de dents. Nous pensons que la réponse à cette question se trouve dans l'article XXV de la loi du 21 germinal an XI, qui s'exprime ainsi : *Nul ne pourra obtenir de patente pour exercer la profession de pharmacien, ouvrir une officine de pharmacie*, VENDRE OU DÉBITER AUCUN MÉDICAMENT, *s'il n'a été reçu suivant les formes voulues ;*

3° Une lettre de M. Roger, pharmacien à Saint-Méen (Ille-et-Vilaine), qui fait connaître qu'il s'est occupé de la rédaction de nouvelles observations : 1° sur une pharmacie centrale des pharmaciens ; 2° sur les sangsues. Nous ferons connaître ces observations à nos lecteurs lorsqu'elles nous seront parvenues ;

4° D'une lettre de M. Legrip, pharmacien à Chambon (Creuze), qui nous adresse un rapport fait dans un cas d'expertise relatif à un attentat à la pudeur ;

5° Une lettre de M. L..., pharmacien à L..., qui nous fait connaître une fraude dont il a été la victime : un voyageur se présenta chez lui pour lui offrir un produit qui devait être expédié de Paris ; il s'arrangea avec ce voyageur et il lui demanda pour 25 ou 30 francs de cette marchandise ; le voyageur lui présenta un imprimé destiné à recevoir les ordres en lui demandant de le signer ; M. L... ayant signé sans spécifier la quotité de la marchandise, on lui en expédia pour 300 francs. Lorsqu'il voulut opposer un refus, on lui opposa un avoué. Nous ne savons encore comment cette affaire se terminera. Si l'issue nous en est communiquée, nous la ferons connaître à nos abonnés ;

6° Une lettre *d'un anonyme*, sur l'exercice de la pharmacie. Nous avons lu cette lettre : toute longue qu'elle est, nous reprocherons à son auteur de ne pas s'être fait connaître, et nous sommes d'autant plus en droit de lui faire ce reproche, qu'il a dû voir, *s'il est abonné au journal, comme*

il le dit, que nous avons le soin, lorsqu'une lettre pourrait compromettre un pharmacien, de faire connaître les faits, mais de taire le nom du signataire ;

7° Une lettre de M. D..., pharmacien, qui nous fait connaître qu'un pharmacien, appelé par des médecins pour lui faire concurrence, a été abandonné par eux et plaide contre ces médecins auxquels il demande des dommages et intérêts. Nous ferons connaître les faits dans un prochain numéro ;

8° Diverses lettres où des questions graves nous sont posées ; nous étudierons ces questions avant d'y répondre ;

9° Des journaux et des écrits français et étrangers : Il en sera extrait ce qui pourrait être utile pour nos abonnés.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRE-REGISTRE POUR LA VENTE LEGALE DES SUBSTANCES TOXIQUES; Par MM. CHEVALLIER ET THIEULLEN.

Ce Livre-Registre, destiné aux pharmaciens, contient : 1° l'explication des causes qui ont donné lieu à la publication des lois et décrets sur la vente des poisons ; 2° le texte de ces lois et arrêtés ; 3° des exemples qui démontrent qu'ils sont applicables aux pharmaciens, aux droguistes, aux épiciers, aux marchands de couleurs, enfin à tous ceux qui vendent, sans avoir rempli les formalités voulues par la loi, des substances capables de déterminer la mort ; 4° un tableau des substances minérales, végétales et animales, qui ne peuvent être délivrées sans que les formalités prescrites par la loi soient remplies ; 5° des détails sur ce que doivent faire les pharmaciens relativement aux ordonnances médicales à l'aide desquelles on délivre les substances actives ; 6° des feuillets pour recevoir les inscriptions lors de la vente des poisons. Ces feuillets contiennent des cases distinctes pour écrire : 1° la date de la vente ; 2° le nom de l'acheteur ; 3° son prénom ; 4° sa profession ; 5° son domicile ; 6° le nom du poison vendu ; 7° la quantité ; 8° l'usage qu'on veut en faire ; 9° la signature de l'acheteur. Une 10° case peut recevoir les observations si le pharmacien juge à propos d'en consigner sur son livre.

Pour que le Livre-Registre soit aussi complet que possible, *nous y avons joint un exemplaire du rapport du ministre du commerce, sur la vente des poisons, et l'ordonnance rendue le* 29 *octobre* 1846.

On se procure le LIVRE-REGISTRE, au prix de 1 fr. 50 c., chez MM. Ménier, pharmacien droguiste, rue des Lombards, 37 ; Jouanneau, libraire, quai Saint-Michel, 25 ; chez M. Labé, libraire, place de l'École-de-Médecine, 4 ; chez M. Thieullen, pharmacien, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 34.

BRITISH MUSEUM 7 MY 74

Paris. — Impr. d'ALEXANDRE BAILLY, 10, rue du Faubourg-Montmartre.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES

POUR LE TOME II DE LA IIIe SÉRIE

DU JOURNAL DE CHIMIE MÉDICALE.

ACADÉMIE ROYALE DE MEDECINE. Sur l'infidélité des comptes rendus de cette Société, et sur la nécessité d'assister aux séances pour pouvoir juger de ce qui s'y passe. 417

ACÉTATE DE PLOMB (Empoisonnement par l'). 505

ACIDE POUR LE TOUCHEAU (Formule de M. Levol pour l'). 774

— CARBONIQUE SOLIDE (Nouvel appareil pour la production de l'). 317

— CARBONIQUE (Emploi de la vapeur d'eau pour dissoudre l'). 567

— DIGITOLÉIQUE (Sur l'). 377

— HYPOCHLOREUX (Préparation simple de l'). 154

— OXALIQUE. Son emploi pour la défécation du suc de betterave. 585

— PRUSSIQUE. Moyen de démontrer sa présence sans employer la distillation. 329

— SULFURIQUE (Empoisonnement par l'). 17

— SULFURIQUE ARSÉNICAL. Sa purification. 540

— SULFURIQUE ARSÉNIFÈRE (Note de M. Dupasquier sur l'). 548

ADJUDICATION pour la fourniture des substances alimentaires et des médicaments (C'est un mauvais mode de faire, que de se servir de l'). 569

AFFICHES annonçant des remèdes ou un traitement quelconque (Défense d'apposer des). 498

AGRÉGÉS A L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS (Concours pour cinq places d'). 624

AIR. Recherches sur la composition de ce fluide recueilli à différentes hauteurs dans une salle close dans laquelle avaient respiré un grand nombre de personnes; suivies de Considérations sur la théorie qui a été établie de certains ventilateurs. 477

AIR DES ÉCURIES (Recherches sur l'). 751

— INFECT DES PUITS (Moyen de se débarrasser de l'). 656

ALCALIS VÉGÉTAUX, ALCALOÏDES. Recherches sur les). 167

ALCOOL ANHYDRE (Moyen d'obtenir l'). 466

ALCOOLAT DE COCHLÉARIA COMPOSÉ FAIT AVEC LES PLANTES SÈCHES (Formule de l'). 179

ALLUMETTES PHOSPHORÉES (Sur un cas d'empoisonnement par les). 668
AMIDON DE RIZ (Patente obtenue en Angleterre pour l'extraction de l'). 4
AMMONIAQUE (Cas d'empoisonnement par l'). 402
ANIMAUX (Influence de la nourriture sur les os et l'accroissement des) 361
APPAREIL BRIET POUR FAIRE L'EAU GAZEUSE (Description de l'). 273
— A FABRIQUER L'ÉTHER (Modification d'). 538
— DE MARSH (Modification apportées à l'). 339
— Son perfectionnement par M. Martius. 489
— Sa modification par M. Letheby. 543
— Précautions à mettre en pratique dans son emploi. 547
ARGENT. Moyen de l'obtenir du chlorure. 663
ARSENIC. Sur sa présence dans les corps embaumés. 13
— (Cas d'empoisonnements par l'). 24, 166
— Empoisonnement d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu de Lyon et de Drevet, frère du même hôpital. 53
Détails sur le même cas d'empoisonnement. Jugement rendu à cette occasion. 68
— Dans les cas d'empoisonnement, l'arsenic pénètre jusqu'au fœtus. 167
— Contenu dans la suie fournie par les houilles. 167, 343
— (Procédé de MM. Frésenius et Babo pour la recherche de l') 332
— Sur sa présence dans des vinaigres. 334
— De son existence dans les cendres de charbon de terre. 343
ARSENIC. (Absence de ce toxique dans le fœtus provenant d'une femme morte empoisonnée par l'). 403
— CUIVRE ET PLOMB. Se trouvent dans différents papiers. 414
— Moyen de constater sa présence, par M. Letheby. 543
— Sa présence dans l'oxyde de fer hydraté. 545
— (Note sur le procédé de MM. Frésenius et Babo pour la recherche de l'). 549
— ET AUTRES TOXIQUES. Les sels solubles, les agents toxiques arrivent-ils jusqu'au fœtus. 590
— (Sang considéré comme contre-poison de l'). 664
— Existe partout, selon le dire de M. Walchner. 697
— (Empoisonnement par l'). 712
— Cas d'empoisonnement par l'). 732
ARSÉNITE DE CUIVRE. Emploi de ce poison dans un gâteau. 736
— (Accident causé par les papiers colorés par l'). 699
ASPHYXIE DANS UNE FOSSE D'AISANCES (Sur un cas grave d'). 562
— (Cas d'). 715
ATTENTAT A LA PUDEUR (Rapport judiciaire relatif à un). 729
AVORTEMENT (Vente aux États-Unis de poudres pour déterminer l'). 370
BAIES DE BELLADONE. Vendues comme fruits alimentaires. 667
BAINS DE VAPEUR AVEC LA PIERRE A CHAUX (Sur l'emploi des). 768
BETTERAVE A SUCRE (Sur une altération nouvelle dans les cultures de la). 764
BICARBONATES ALCALINS (De la réaction sur les bases végétales en présence de l'acide tartrique des). 167

BICARBONATE DE CHAUX (Emploi de la teinture de campêche comme réactif du). 542
BITTERS HOLLANDAIS (Formule du). 55
BLÉS CHAULÉS (Recherches de l'arsenic et du cuivre dans les). 443
BLEU EN LIQUEUR (Cas d'empoisonnement par le). 735
BROME. Son extraction. Brevet Couturier frères. 164
CAFÉ (Sur la falsification du). 570
CALCULS D'ACIDE URIQUE (Sur la solubilité des). 703
CAMPHRE (Sur la falsification du). 460
CAOUTCHOUC. Son emploi contre le mal de dents. 461
CAPSULES GELATINEUSES (Formule pour la fabrication des). 276
— MÉDICAMENTEUSES. BREVET D'INVENTION POUR DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (Procès intenté relativement à un mode de préparer les). 706
CARBONATE DE POTASSE. Sur sa purification. 407
CAUSTIQUE OPHTHALMIQUE (Sur un nouveau). 461
CENDRES DE CHARBON DE TERRE Contiennent de l'arsenic. 343
CHAMPIGNONS (Empoisonnement par des). 713
CHARBON. Sur la propriété que possède ce corps d'enlever aux solutions les sels qu'elles contiennent. 305
— ANIMAL. Des connaissances actuelles sur l'action de ce corps sur les matières organiques et inorganiques. 307
— — (Sur la revivification du). 422
CHARLATANS ET CHARLATANISME (Négligence des maires envers les). 60
CHARLATANS ET CHARLATANISME. La pommade divine, la réunion des simples, le père Repiquet reçu par les quatre Facultés. 651
CHAUX VIVE. Son emploi pour développer la transpiration. 768
CHIMISTES (Sur les accidents qui atteignent les). 360
CHLOROMÉTRIE. Appliquée au dosage de l'étain par les volumes. 455, 473
CHLORURE D'ARGENT. Sur sa réduction. 663
CHOCOLAT FERREUX (Formule de M. Gaffard pour la préparation du). 446
CITRATE DE FER ET D'AMMONIAQUE. Formules contenues dans le brevet accordé à M. Béral. 498
COLLABORATEUR D'UN JOURNAL. Peut-on prendre ce titre indûment? 472
— DU JOURNAL DE CHIMIE MÉDICALE (Condamnation pour usurpation du titre de). 521
COLIQUE SATURNINE (Traitement de la). 42
COMBUSTION SPONTANÉE DU RÉSIDU DES PLANTES NARCOTIQUES (Sur la). 671, 672
COSMÉTIQUES POUR LES CHEVEUX (Annonces faites à propos des). 718
— Tromperies qui mériteraient d'être punies. 718
COMMIS VOYAGEURS SE PRÉSENTANT CHEZ DES PHARMACIENS POUR FAIRE DES OFFRES DE SERVICE (Précautions à prendre relativement aux). 747, 775
COTON-POUDRE (Sur le). 657
— — Expériences dues à MM. Otto. Knopp, Bley, Jousselin, Colin, Pelouze, Piobert, Morin. 721
CONGRÈS MÉDICAL. Compte rendu des séances, rapport de la commission n° 1, par M. Boudet. 86

CONGRÈS MÉDICAL. Discussion de ce rapport. 99
— Rapport de la commission n° 2, par M. Buignet. 101
— Discussion de ce rapport. 107
— Rapport de la commission n° 4, par M. Latour de Trie. Discussion de ce rapport. 116
— Rapport de la commission n° 5, par M. Mialhe. 149
— Discussion de ce rapport. 153
— Rapport de la commission n° 6, Par M. Accault. 126
— Discussion de ce rapport. 130
— Rapport de la commission n° 7, par M. Lepère. 132
— Discussion de ce rapport. 135
— Rapport de la commission n° 8, par M. Belin. 137
— Discussion de ce rapport. 141
— Rapport de la commission n° 9, par M. Magonty. 143
— Discussion de ce rapport. 149
— Rapport de la commission n° 11, par M. Gobley. 189
— Discussion de ce rapport. 195
— Rapport de la commission n° 12, M. Aubergier, rapporteur. Discussion de ce rapport. 203
— Rapport de la commission mixte, par M. Gaultier de Claubry. 206
— Discussion de ce rapport. 216
— Rapport de la commission n° 10, par M. Garnier. 222
— Terminaison des séances du congrès. 236
— Nomination d'une commission permanente. 236
— Commission nommée par M. le ministre de l'instruction publique. 237
Objets traités dans les séances : Écoles de pharmacie, écoles préparatoires, enseignement libre. 90
— Falsification des médicaments. 94
— Élèves. 101
— Examens. 105
CONGRÈS MÉDICAL. Jurys d'examen. 100
— Deux ordres de pharmaciens. 119
— Des jurys médicaux. 111
— Tarif légal, expertises judiciaires. 119
— Vente des poisons. 127
— Exercice illégal. 132
— Prête-nom, pharmaciens étrangers. 132
— Débit des eaux minérales. 134
— Herboristes, vétérinaires, pharmaciens spéciaux. 137
— Limitation des pharmaciens. 143
— De la liberté dans l'exercice de la pharmacie. 143
— Hôpitaux, civils, dispensaires. 189
— Associations, conseils de discipline, conseils médicaux. 198
— Professeurs agréés. 207
— Abus et délits. 223
— Annonces. 224
— Remèdes secrets. 228
— Compérage médical. 230
— Cumuls. 230
— Empiétements. 233
— Définition légale du médicament. 235
— Hôpitaux et congrégations religieuses. 235
CRÈME. Sa falsification par l'amidon et la fécule. 286
CUIVRE (Nouveau mode de dosage du). 241
— Deuxième mémoire sur le même sujet. 594
— Sur sa présence dans l'extrait de réglisse. 343
— Existe partout, selon le dire de M. Walchner. 697
— (Empoisonnement par le). 443
CYANURÉ DE POTASSIUM (Empoisonnement par le). 605
DÉCOCTÉ DE POMMES DE TERRE (Propriété insecticide du). 466
DENTS. Nouvelle préparation camphrée odontalgique. 554

DÉSINFECTION DES MATIÈRES FÉCALES (Sur la). 281
DICTIONNAIRE DES TERMES DE CHIMIE ET DE PHARMACIE. Feuille 12, de AC à AI; feuille 13, de AI à ALC; feuille 14, de ALC à ALL; feuille 15, de ALL à ALLI; feuille 16, de ALLI à AMA.
DIGITALE POURPRÉE. (Recherches sur la). 377
DIGITALIN (Sur le). 382
DIGITALINE. Sur sa présence dans le digitalis parvi flora. 382
DIGITALIS PARVI FLORA (Sur la présence de la digitale dans le). 382
DIGITOLEATES. Nouveau genre de sels. 379
— DE POTASSE. 379
— DE SOUDE. 379
— DE MORPHINE. 379
— DE PLOMB. 380
— DE BARYTE. 380
— DE CHAUX. 380
— D'ARGENT. 380
— CUIVREUX. 381
— FERREUX. 381
— ZINCIQUE. 381
— ANTIMONIQUE. 381
— DE NICKEL. 381
— DE COBALT. 381
— MERCURIQUE. 381
DROGUISTES. Formalités exigées en Belgique. 291
EAU (Sur la conservation de l'). 301
— Sur son état sphéroïdal. 10
— GAZEUZE CARBONIQUE (Appareil Briet pour la fabrication de l'). 273
— DE FLEUR D'ORANGER (Sur la présence des sels de cuivre et de plomb dans l'). 37
— — (Falsification de l') 39
EAUX DE FLEUR D'ORANGER PRÉPARÉES AVEC LES ESSENCES (Sur les caractères des). 352
EAU HÉMOSTATIQUE DE NELJUBIN (Formule du docteur Martius pour la préparation de l'). 57
EAUX-DE-VIE (Sur la falsification des). 183
EAUX MINÉRALES (Considérations sur les). 501
— (Découverte de l'iode et du brôme dans les). 502
— (Histoire complète des). 503
— (Personnages illustres qui ont visité les). 504
— (Texte de la loi sur les). 371
— NATURELLES (Fraude dans la vente des). 277
— FERRUGINEUSES contiennent de l'arsenic, selon le dire de M. Walchner. 697
— DE BAINS (Notice sur les). 501
— DE BONNES ET DE BARÉGES. Vente de l'eau d'Enghien; faux timbre; tromperie sur la nature de la marchandise; condamnation. 652
— DE CHAUDESAIGUES-SUR-LE-PAR (Sour. minér. dite *du Par*). 366
— MINERALES D'ENGHIEN. Vente de ces liquides par une association de pharmaciens. 33
— — Leur substitution à d'autres eaux minérales naturelles. 33
— — Hardiesse du fraudeur. 33
EAU D'ENGHIEN. Vendue pour eau de Barége, de Cauterets, de Bonnes. 178
EAUX — Sur ce qu'on doit penser des propriétés des eaux minérales. 355
EAU MINÉRALE DE JOUANNETTE. Conservation de son principe ferreux à l'aide du sucre. 455
EAUX MINÉRALES DE PASSY, ne contiennent pas d'arsenic. Exp. de M Flandin. 699
EAU DITE DE SELTZ, FAITE AVEC LES SELS (Sur l'). 274
EAUX MINÉRALES DE VERNET-LES-BAINS (Sur les). 40
EAU VERTE PURGATIVE DE MONTMIRAIL. (Sur les propriétés de l'eau minérale dite). 317

EAU DE MOISE (remède secret) Sur la vente de l'). 418
EAUX DES RIVIÈRES, contiennent du fer. 438
EAU STYPTIQUE DE BROCHIERI (Formule de l'). 56
EAUX VANNES (Désinfection des). 696
ECLAIRAGE Liquide propre à l'). 300
ELLÉBORE. Cette plante peut-elle être délivrée sans ordonnance de médecin? 718
ELÈVES NON-BACHELIERS (Réception par les jurys d'). 673
ELIXIR INFAILLIBLE DE THÉZET. Remède secret; condamnation. 650
EMBAUMEMENT. Réclamation de M. Gannal, à propos de l'embaumement par son procédé. 13
Réponse de M. Morin. 68
— (Emploi du sulfate de zinc dans l'). 452
Réclamation de M. Filhol. 565
— Procédé de l'abbé Baldaumick. 301
— PAR LE SULFATE DE ZINC (Sur la priorité de l'). 717
EMÉTIQUE (Absence de l'arsenic dans l'). 71
—(Nouveau moyen de préparer l'). 406
— Ne contient pas d'arsenic. 407
EMPOISONNEMENT. Lettre de M. Orfila à M. Wrydag Zinen. 422
— Affaire Guyot et fille Nantouze). Tentatives réitérées d'empoisonnement, à l'aide d'herbes sèches, de crapauds, d'une liqueur animale, d'onguent mercuriel, de verre de bouteille, etc. 553
— PAR L'ACÉTATE DE PLOMB, donné à petites doses (Sur un cas d'). 605
— PAR L'ACIDE SULFURIQUE (Cas d'). 17
EMPOISONNEMENT PAR LES ALLUMETTES PHOSPHORIQUES (Sur un cas d'). 668
— PAR L'AMMONIAQUE (Sur un cas d'). 402
— D'UNE RELIGIEUSE ET D'UN FRÈRE DE L'HÔTEL-DIEU DE LYON PAR L'ARSENIC (Lettre à propos de l'). 52
— PAR L'ARSENIC (Sur douze cas d'). 712
— — (Sur un cas d'). 732
— PAR LES BAIES DE LA BELLADONE (Sur un cas d'). 467
— — (Sur des cas d'). 667
— PAR LE BLEU EN LIQUEUR (Sur un cas d'). 735
— PAR LA CHAIR DU THON (Sur divers cas d'). 400
— PAR LES CHAMPIGNONS (Sur un cas d'). 713
— PAR LE CHLORURE DE MERCURE (Sur le procédé à suivre dans les cas d'). 665
— PAR LE CUIVRE (Sur un cas d'. 443
— PAR LE CYANURE DE POTASSIUM (Sur un cas d'). 605
— PAR L'EMPLATRE DE CANTHARIDES (Sur un cas d'). 606
— PAR L'HERBE DE JAMESTOWN (Sur une tentative d'). 663
— PAR LE LAUDANUM (Sur un cas d'). 610
— PAR L'HUILE ESSENTIELLE D'AMANDES AMÈRES (Sur un cas d'). 72
— PAR LES MORILLES (Sur un cas d'). 668
— PAR LES POMMES DE TERRE NON MURES (Sur un cas d'). 268
— PAR LE SIROP DIACODE (Sur un cas d'). 559
— PAR LE SUBLIMÉ CORROSIF (Sur un cas d'). 714
— PAR LA STRYCHNINE (Sur un cas d'). 399
EMULSIONS ET LOOCHS (Pâte amyg-

daline pour la préparation des). 750
ENCRE NOIRE INALTÉRABLE (Formule d'une). 373
— ROUGE (Formule d'une). 372
— VERTE (Formule d'une). (1) 373
ENCRIVORE. Questions relatives à ce produit. 590
ENDORMEURS. Vente du laudanum. 561
ERGOT DU SEIGLE (Traité théorique et pratique de l'). 303
ESTAGNONS POUR L'EAU DE FLEUR D'ORANGER (Sur l'étamage des). 286
ÉTAT SPHÉROIDAL DE L'EAU. Son application à l'analyse des taches produites par l'appareil de Marsh. 10
ÉTAIN. Son dosage par les volumes. 425, 473 et 537
ETHER. (Appareil de fabrication pour l') 538
— AMMONIACAL CAMPHRÉ (Formule de l'). 554
ERVALENTA. (Ce que c'est que l') 73
— Procès fait au sieur Warton, qui vendait ce produit à un prix élevé en raison de sa nature. 74
EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE (Recherches faites par ordre du Ministre de l'intérieur contre un individu se livrant à l'). 292
— DE LA PHARMACIE. Condamnations. Affaire Sabatier. 61
Affaire Denis de St-Pierre. 62
Affaire Canard. 62
Affaire Repiquet. 62
— — Encore le sieur Denis de St-Pierre. 654
EXTRAIT DE RÉGLISSE (Sur la présence du cuivre dans l'). 343
FALSIFICATION DU CAFÉ (Sur la). 570
— DU CAMPHRE (Sur la). 460
— DE LA CRÈME PAR LA FÉCULE ET L'AMIDON (Procès relatif à la). 286
— DE L'EAU DE FLEUR D'ORANGER (Sur la). 39
— DES EAUX DE FLEUR D'ORANGER (Sur la). 352
— DES FARINES (Sur la). 34
— DES FEUILLES DE NOYER (Sur la). 459
— DU LAIT PAR LA FÉCULE ET L'AMIDON (Procès à propos de la). 286
— DU LAIT FOURNI AUX HOPITAUX (Sur la). 568
— DE L'IODE (Sur la). 35
— DE L'IODURE DE POTASSIUM (Sur la). 410
— — PAR LE BROMURE DE LA MÊME BASE (Note de M. Chevallier sur la). 78
— — PAR LE BROMURE. 279
— — PAR LE NITRATE DE SOUDE. 280
— DE L'OPIUM (Sur la). 460
— DU POIVRE BLANC. 39
— DE LA RÉSINE DE JALAP. 457
— DE LA RHUBARBE. 352
— DU SÉNÉ. 409
— DU SIROP DE VIOLETTES. 354
— DU VALÉRIANATE DE ZINC. 692
FARINES (Falsification des). 34
FARINE DE LENTILLES. Vendue à un prix élevé sous le nom d'*ervalenta*. 73
— DE MOUTARDE. Enlève l'odeur des huiles essentielles aux flacons et aux vases qui en ont contenu. 727
FER. Existe dans les eaux des rivières. 438
FEUILLES DE NOYER (Sur la falsification des). 459
FIL FAIT AVEC LES FEUILLES DU PIN (Sur le). 773

(1) Une erreur s'est glissée dans cette formule : au lieu de *bicarbonate de potasse*, lisez *bichromate*.

FISTULES BILIAIRES ARTIFICIELLES (Sur les). 583
FOSSE D'AISANCES (Cas d'asphyxie dans une). 562
— (Sur un cas d'asphyxie dans une). 715
FOUDRE (Ordonnance ayant pour but de prévenir la chute de la). 585
FULMI-COTON DE M. MOREL (Sur le). 657
FRUITS DE LA BELLADONE (Empoisonnement par les). 467
FUCUS ET VARECHS (Examen d'une roche sur laquelle végétaient des). 386
GARGARISME CONTRE DES ACCIDENTS SYPHILITIQUES (Formule de M. Ricord pour la préparation du). 56
GELÉES AUX HUILES ESSENTIELLES (Sur les). 748
— DE FOIE DE RAIE, DE FOIE DE MORUE (Sur les). 748
GELÉE AU COPAHU (Sur la). 748
— DE TÉRÉBENTHINE (Sur la). 749
GLACE (Sur la fabrication de la). 669
GRÊLE CONTENANT DU SULFHYDRATE D'AMMONIAQUE (Note sur une). 267
HÉMORRHAGIES QUI SUIVENT LES MORSURES DES SANGSUES. Moyen de les faire cesser. 466
HERBORISTE. Condamnation du sieur Gaudillon, herboriste à Vanves, pour vente de médicaments. 369
— EXERÇANT LA MÉDECINE ET LA PHARMACIE. Condamnation (Affaire Repiquet). 651
— (Exercice illégal de la pharmacie par un). Affaire Repiquet. 62
— Vente de médicaments. Condamnation (Affaire Mulot). 471
HUILE ACOUSTIQUE (Huile d'olives colorée avec de l'orcanette, vendue sous le nom d'). 532
HUILE A BRULER (Nouveau mode de dépuration de l'). 456
— ESSENTIELLE D'AMANDES AMÈRES (Empoisonnement par l'). 72
— DE FOIE DE MORUE (Moyen de reconnaître la pureté de l'). 695
— DE PEPINS DE RAISINS (Sur l'). 7
— DE RICIN (Nouveau mode d'administration de l'). 30
— VOLATILE. De sa formation dans les plantes antiscorbutiques. 171
HYDROGÈNE LIQUIDE POUR L'ÉCLAIRAGE (Brevet relatif à la préparation du produit dit). 300
ILMENIUM. Nouveau métal. 771
INDUSTRIE (Application des sciences à l'). 43
— MINÉRALOGIQUE (État de l'). 43
IODE. Son emploi pour faire reconnaître les taches arsénicales. 14
— (Accidents causés par l'emploi de l'). 584
— Son extraction des soudes de varechs, brevet d'invention Paquereau. 163
— Extrait du brevet d'invention accordé à MM. Couturier frères. 164
— Sur l'extraction de ce produit qui a servi dans les bains (Giovanni Righini). 6
— (Soubeiran). 154
— (Legrip). 156
— (Regnauld). 158
— (Harblay). 161
— (Giovanni Righini). 312
— (Lepage). 391
— (Bouysson). 394
— (Giovanni Ruspini). 395
— (Leudet). 398
— (Cottereau). 427

IODE (Sur l'extraction de l'). (Clément). 429
— (Miinard). 549
— DES BAINS IODURÉS. Rapport sur les notes adressées à la Société. 598
— Expériences pour démontrer la non-absorbtion de l'iode dans les applications externes qu'on en fait au corps de l'homme sous les différentes formes de pommade, d'emplâtre et de lotions. 450
— (Falsification de l'). 335
IODURES DE FER (Mémoires sur les). 492, 494, 496
IODURE DE POTASSIUM (Falsification par le bromure de l'). 79
— — Sa falsification par le bromure. Méthode pour déterminer la nature du mélange. 279
— — Par le nitrate de soude. 280
— — (Sur la falsification de l'). 410
— — (Procédé facile et prompt pour la préparation de l'). 750
IODURES DE POTASSIUM. (Moyen de doser la pureté des). 693
IPÉCACUANHA (Sur la découverte des propriétés médicales de l'). 344
JAUNE D'OEUF (Recherches chimiques sur le). 320
JURY (Un pharmacien exerçant par tolérance dans un département peut-il faire partie du). 718
JURYS MÉDICAUX (Plaintes à propos de visites faites par les membres des). 655
LACTATE DE FER (Préparation du). 5
LAIT. Sa falsification par la fécule et l'amidon. 286
— FOURNI AUX HOPITAUX (Falsification du). 568
— DE SOUFRE (Préparation du). 584
LAUDANUM. Trouvé en possession de voleurs endormeurs. 561
LAUDANUM. (Empoisonnement par le). 610
LEGISLATION MEDICALE BELGE. De la vente des médicaments simples par des personnes étrangères à la pharmacie. 292
LINIMENT CONTRE LA GOUTTE ET LE RHUMATISME (Formule de M. Charles Masson pour la préparation du). 55
LIVRE-REGISTRE POUR LA VENTE LÉGALE DES POISONS (Sur le). 720
— — POUR LA VENTE DES POISONS. Opinion de M. Accault; réponse à cette opinion. 129
— — POUR LA VENTE LÉGALE DES POISONS (Addition au). 777
LOOCHS (Pâte amygdaline pour la préparation des). 750
LUT POUR ARRÊTER LES FUITES DE VAPEURS (Formule d'un). 372
MAGNÉSIE. Employée comme contre-poison de l'arsenic. 484
MANNITE (Sur la préparation facile de la). 680
MARBRE FACTICE (Formule contenue dans un brevet d'invention pour la fabrication d'un). 299
MASTIC POUR LES DENTS (Formule d'un). 301
MASTICATION (Quantité de salive employée pour la). 389
MATIÈRES ANIMALES (Conservation à l'aide des saccharates des). 594
MATIÈRE COLORANTE DE L'OEILLET D'INDE (Réclamation à propos de l'application de la). 284
MATIÈRES FÉCALES (Sur la désinfection des). 281, 469
MÉDAILLES. Six médailles de bronze décernées à MM. Legrip, Cottereau fils, Leudet, Clément, Labiche, Chantrel, pour leurs travaux. 602

MÉDECINE. Exercice illégal de la médecine. (Aff. Dornier, Gardet, Sabatier). 580
— Aff. Michel; condamnation. 581
— Exercice par un médecin étranger non autorisé; condamnation. 582
— Exercice par une femme. 582
— LEROY. Usage criminel de cette médecine dans les empoisonnements par l'arsenic. 71
MÉDICAMENTS NÉCESSAIRES AUX INDIGENTS (Pétition relative à la fourniture des). 25
— ENTRANT DANS LA CONFECTION DES BAINS MINÉRAUX. Ne doivent être vendus que par les pharmaciens. (Arrêté de M. le préfet de police du 22 novembre 1823. 351
— (Vente par le concierge de l'hôtel des Messageries de). 578
— Condamnation. 579
— GATÉS ET MAL PRÉPARÉS (Condamnation d'un pharmacien qui avait des). 287
— Sur leur vente en Belgique par des personnes étrangères à la pharmacie. 292
— Vente par un étudiant en médecine, le sieur Radouan; condamnation. 369
— GATÉS ET DÉTÉRIORÉS (Condamnation de deux pharmaciens pour vente de). (Aff. Saffroy et Pascal Lagriffoul). 472
— — Condamnations pour vente. 57
— — Acquittement pour le même délit; réflexions à ce sujet. 59
— Un pharmacien peut-il établir un dépôt des médicaments qu'il prépare chez un individu qui n'est pas pharmacien? 775
MÉLASSE ORDINAIRE. Vendue sous le nom pompeux de mélasse de la Cochinchine. 74
— DE LA COCHINCHINE (Ce que c'est que la). 73
MÉLASSE DE LA COCHINCHINE. Sa vente par un sieur Warton; procès fait à ce sujet. 74
— — Prix élevé de ce produit. 74
MOISISSURE (Moyen de garantir les extraits de la). 302
MONNAIES ET MÉDAILLES ANCIENNES. Leur composition. 595
— — Médailles dites *monnerons*. 595
MORILLES (Sur un cas d'empoisonnement par les). 668
MOXAS AVEC LE CAMPHRE. Indications données par M. le docteur Chassaignac. 462
NÉCROLOGIE. Mort de SALONE. 587
— — de MARSH. 588
— — de BONPLAND. 589
— — de DELENS et de LOUIS-CHARLES DEROSNE. 716
NICKELS DU COMMERCE (Sur la composition des). 596
OEILLET D'INDE (Sur l'emploi de la matière colorante de l'). 6
— — Réclamation à propos de la matière colorante de l'). 284
ŒNOLÉ D'IODURE DE FER (Formule de l'). 497
OEUVRES DE LAVOISIER (Rapport sur la publication des). 525
OLÉINE (Emploi en pharmacie de l'). 56
OPIUM (Sur la falsification de l'). 460
— INDIGÈNE. Sa récolte en Belgique. 464
OS. (Sur le développement des substances minérales dans les). 361
OSSIFRAGES (Sur les végétaux). 366
OUTREMER FACTICE. Sur sa purification et sur son emploi pour colorier les bonbons. 416
OUVRIERS QUI TRAVAILLENT LE PLOMB (Sur les). 282
OXYDE DE FER. Excellent contrepoison de l'arsenic. 491
— Son emploi dans l'empoisonnement par l'arsenic. 712

PAIN (Sur un nouveau mode de fabrication du). 770
PAPIER AVEC L'ALOÈS ET LE BANANIER (Essai sur la fabrication du). 299
PAPIERS De la présence du plomb, du cuivre et de l'arsenic dans certains). 414
— COLORÉS EN VERT PAR L'ARSÉNITE DE CUIVRE (Accidents attribués aux). 699
PASTILLES DE CITRATE DE FER (Formule des). 500
PATE AMYGDALINE POUR LA PRÉPARATION DES LOOCHS (Formule d'une). 749
PATISSERIE (Emploi d'une substance toxique, le vert de Schweinfurt, dans de la). 736
PERCHLORURE DE MERCURE (Recherches à faire dans les cas d'empoisonnement par le). 666
PHARMACIENS (Ils doivent fournir les médicaments destinés aux indigents). 25
— (Justes priviléges demandés par les). 31
— (Empoisonnements résultants de l'exercice de la pharmacie par d'autres que par des). 52
— (Attaques contre les). 274
— Lettre de M. A. Chevallier à M. Lherbette, député, sur le même sujet. 271
— Professions rivales de la pharmacie. 272
— Nécessité pour les pharmaciens d'être défendus devant les Chambres. 273
— Doivent fournir les substances destinées à la confection des bains minéraux. 351
PHARMACIEN. Celui qui est reçu par un jury pour un département peut-il exercer, par suite de la tolérance du préfet ou du ministre, dans un autre département? Combien de temps peut-il exercer? Peut-il faire partie du jury? 718
— Condamné pour avoir eu en sa possession des médicaments gâtés. 57, 59
PHARMACIE. Sur l'exercice de la pharmacie, par M. Duvillé. *Imputations d'un médecin; cas qu'on doit en faire. Préparation de la pommade épispastique au garou.* 448
— Sur son exercice dans les hôpitaux. 408
— Exercice illégal par un élève en médecine. Condamnation. (Aff. Gardet, Sabatier et Dornier.) 471
— Exercice illégal (aff. Thomas.) Officine sans pharmacien; celui-ci remplacé par un ex-commis dans les nouveautés. Médicaments détériorés. Condamnation à l'amende et à l'emprisonnement. 532
— Substitution de médicaments à d'autres ordonnés dans des formules. Lettre de M. Parmentier, de Castillon (Dordogne). 556
— (Réflexions de M. Poitevin sur l'exercice de la.) 570
— *Tarif légal.* 570
— Deux ordres de pharmaciens. 571
— Des jurys médicaux. 572
— Vente des poisons. 574
— Exercice illégal par un élève. (Aff. Sabatier, Dornier, Gardet). Condamnation. 580
— Liqueur dépurative: vente sous ce nom d'une solution de sublimé corrosif. 580
— Exercice illégal par la femme Valleur. 582
— Exercice de cet art par les épiciers, par la sœur d'un curé de campagne qui fait de la médecine. Tarif obligatoire; vente de médicaments par les hospices, les bureaux de bienfaisance, les

prêtres, les confiseurs, les droguistes, les officiers de santé. Payement de la patente. 613
— M' N., non reçu pharmacien, peut-il faire gérer une pharmacie par M. B.? Consultation sur cette question. 620
— Visite par les membres du jury. Vente illicite par des droguistes. Protection qui leur est accordée par l'autorité. Saisie annulée. Nécessité d'en référer au ministre. Dépôts de remèdes secrets. 675, 676, 677
— Un pharmacien appelé dans une localité par des médecins, pour faire concurrence à un pharmacien qui les avait fait condamner pour vente de médicaments est ensuite abandonné par ces médecins, et forcé de plaider contre eux. 777
PHOSPHORE. Son emploi pour faire reconnaître et distinguer les taches arsénicales des taches antimoniales. 330
PILULES DE CITRATE DE FER (Formule des). 500
— AU PROTO-IODURE DE FER (Formule des). 497
— DE TARTRATE ANTIMONIÉ DE POTASSE, de M. E. Boudet. (Formule des). 28
— DE VALLET. Vente de ces médicaments; contrefaçon des étiquettes et des vases. Condamnation. 648
PLANTES ANTISCORBUTIQUES (De la formation de l'huile volatile dans les). 171
PLOMB. Sur sa présence dans l'organisme. 282
POISONS (Sur la vente des). 156
— (Rapport et ordonnance sur la vente des). 737
POIVRE BLANC (Imitation du). 39
POMMADE ANTIPSORIQUE (Formule de M. Van der Auwiermulin pour la préparation de la). 56
— ANTI-HÉMORRHOÏDALE (Formule d'une). 677
POMMES DE TERRE NON MURES (Cas d'empoisonnement par des). 268
POUDRE-COTON (Sur la). 657, 720
— PURGATIVE ET VERMIFUGE DE SCAMMONÉE (Formule d'une). 678
— POUR NETTOYER LES MÉTAUX (Formule et analyse d'une). 65
— DE SELTZ (Vente par un pharmacien de la). 29
PRÉPARATIONS D'IODE (Cuissons déterminées par les). 584
PRÊTE-NOM. Médicaments dangereux. Affaire Seneker et Descayrac. 287
PRÊTE-NOMS (Lettre sur les). 318
RÉACTIF DU BICARBONATE DE CHAUX (Teinture de campêche employée comme). 542
RÉACTIFS NOUVEAUX, pour faire reconnaître le sucre de canne. 3
— Pour faire reconnaître la présence des carbonates et des bicarbonates alcalins. 3
REMÈDES DANGEREUX FOURNIS SUR FORMULES. Affaire Seneker et Descayrac. 349
— SECRETS. Condamnation de Denis de St-Pierre. 290
— (Notice historique sur les). 345
— Pilules Lapouge; condamnation du sieur Lapouge et du sieur Bouvet, détenteur de 28,000 pilules. 368
— Délibération prise en 1844 par le Conseil général de la Seine. 371
— Abus de talent fait par un avocat; aquittement du prévenu (aff. Riglès). 418
— Aff. Maurice Mène. Huile acoustique. Condamnation. 532

— Elixir infaillible de Thezet. 650
— La pommade divine. 651
RESINE DE JALAP (Sur la falsification de la). 457
RÉSIDU DES PLANTES NARCOTIQUES FAISANT PARTIE DU BAUME TRANQUILLE (Combustion spontanée du). 671 et 672
RHUBARBE (Sur la falsification de la). 352
SABINE (Des effets vénéneux de la). 602
SACCHARATES. Leur emploi pour la conservation des matières animales. 594
SACCHARURE DE CITRATE DE FER (Formule d'un). 500
SALIVE. Recherches sur la proportion de ce fluide qu'exigent les divers aliments lors de la mastication. 389
SANG (Nouvelles recherches sur le). 476
— Considéré comme contre-poison de l'arsenic. 664
SANGSUES (Sur l'application des). 465
— Moyen de les faire mordre. 465
— (Moyen de faire cesser les hémorrhagies qui suivent la morsure des). 466
— (Sur la pêche des). 584
— Deuxième note sur le commerce de ces annélides. 625
— bâtardes. 627
— gorgées. 627
— ayant servi. 639
— (Avantages dus au gorgement des). 641
— Inconvénients pour le malade. 643
SCILLE. Son emploi pour détruire les animaux nuisibles. 301
SEL AMMONIAC. Employé pour falsifier le camphre. 460
— DE BAYONNE (Consultation sur l'emploi et les usages du). 758
SÉNÉ (Sur la falsification du). 409
SILICE DIAPHANE (Sur la). 297
— OPAQUE (Sur la). 298
SIROP ANTISCORBUTIQUE FAIT AVEC LES PLANTES SÈCHES (Formule d'un). 178
— DE CITRATE DE FER (Formule d'un). 500
— DE CITRONS. Procédé de préparation indiqué par M. Ernotte. 462
— DIACODE (Procès intenté à un pharmacien de Paris à propos de la vente du). 557
— DIACODE (Empoisonnement par le). 559
— DE PAVOTS BLANCS. Procédé de préparation de M. Molyn. 464
— DE VIOLETTES (Sur la falsification du). 354
— ET TABLETTES PECTORALES DE MOSSIER (Brevet d'invention pour le). 679
SOCIÉTÉ DE CHIMIE MÉDICALE. Séance du 1er décembre. 62
— Séance du 5 janvier. 152
— Séance du 2 février. 239
— Séance du 2 mars. 302
— Séances des mois d'avril et de mai. 321
— Séance du 1er juin. 472
— Séance du 13 juillet. 544
— Séance du 3 août. 590
— Séance du 7 septembre. 655
— Séance du 7 octobre. 717
— Séance du 2 novembre. 775
— PHARMACEUTIQUE D'ÉMULATION DE MONTPELLIER (Création d'une). 352
— DE PRÉVOYANCE DES PHARMACIENS DE PARIS. Organisation pour 1846-1847. 584
SORBUS DOMESTICA (Sur les médicaments préparés avec le). 411
STATUE ÉLEVÉE A JEAN NICOT (Sur la). 762
STRYCHNINE (Empoisonnement par la). 399
SUBLIMÉ CORROSIF (Sur un cas d'empoisonnement par le). 714

SUBSTANCES ANIMALES (De la conservation des). 298
— TOXIQUES ET VÉNÉNEUSES (Rapport sur la vente des). 737
SUCRE (Sur l'emploi de l'oxalate d'alumine dans la défécation du). 464
— De son application à la conservation du principe ferreux dans l'eau minérale de Jouannette (Maine-et-Loire). 455
— DE CANNE. (Nouveaux réactifs pour faire reconnaître le). 3
SUCCIN (AMBRE JAUNE) TROUVÉ AUX ENVIRONS DE LA VILLE D'EU (Note sur du). 441
SUIE DE HOUILLE. Elle contient de l'arsenic. 116, 343
SULFATE DE QUININE MÊLÉ DE SALICINE (Action de l'acide sulfurique sur le). 461
— DE ZINC. Son emploi dans l'embaumement, par M. Belle. 452
— — Par M. Filhol. 565
— — (Embaumement à l'aide du). 717
TABAC. Sur son importation en Europe et ses usages. 763
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE CHIMIE MÉDICALE (Publication du). 63
TACHES ARSÉNICALES (Simplification du procédé analytique d'une). 445
TACHES ARSENICALES ET ANTIMONIALES. Moyens nouveaux à employer pour les reconnaître. 10, 15, 330
— — Combien 1 milligramme d'acide arsénieux peut-il donner de taches? 611
TARTRATE DE POTASSE ET D'ANTIMOINE (Nouveau procédé de préparation du). 406
TEINTURES ALCOOLIQUES (Extrait d'un mémoire sur les). 350
— — DE CAMPÊCHE. Son emploi comme réactif. 542
TEINTURE DE PROTO-IODURE DE FER (Formule de la). 497
THON (Empoisonnement par la chair du). 400
TISSU MUSCULEUX FRAPPÉ DE GRANGRÈNE (Examen chimique d'un). 660
TOURBE. De son emploi comme engrais. 586
TUBES DE VERRE AYANT SERVI A OBTENIR DES ANNEAUX MÉTALLIQUES (Moyen de nettoyer les). 72
VALÉRIANATE DE BISMUTH (SOUS-) (Préparation du). 405
— DE ZINC (Sur une falsification du). 692
VASES DE ZINC. Leur emploi pour conserver l'huile. 42
VENTILATEURS. Sur la théorie qui a été établie. 477
VER SOLITAIRE. Formule du remède de M. le Docteur Dupuis. 465
VERNIS POUR LES APPARTEMENTS (Formule d'un). 284
VERT DE SCHWEINFURT. De son introduction dans un gâteau. 736
VINS (Recherches sur la composition chimique des). 251
— Densité de ces liquides. 253
— Colorations de ces liquides. 254
— Alcool dans ces liquides. 257
— Quantité de tartre. 260
— Sels dans les vins. 260
— Quantité d'extrait. 436
— De leur clarification par les œufs gâtés. 457
VIN DE CHAMPAGNE. Peut-on donner ce nom à du vin fabriqué en Auvergne? 655
— ANTISCORBUTIQUE FAIT AVEC LES PLANTES SÈCHES (Formule du). 178
— TONIQUE ET ANTIFIÉVREUX, dit VIN DE MAUGENEST. Formule donnée dans le brevet

d'invention accordé pour ce liquide. 28

VINAIGRES CONTENANT DE L'ARSENIC LIVRÉS AU COMMERCE (Sur des). 334

VINAIGRE. Son altération par le noir d'os. Saisie. Expertise faite à Nantes, à Orléans et à Paris. Condamnation des vendeurs. 681

— Contrefaçon des marques du vinaigre d'Orléans. 690

VINAIGRES FALSIFIÉS. Observations dues à M. Guibourt. Réponse de M. Chevallier. 772

VISITES FAITES PAR LES JURYS MÉDICAUX EN PROVINCE (Plaintes à propos des). 655

VOIRIE DE MONTFAUCON (Réflexions sur l'existence prolongée de la). 467

XILOÏDINE (Observations de M. Pelouze relatives à la). 725

ZINC (Procédé pour la purification du). 491

BRITISH MUSEUM 7 MY 74

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES AUTEURS,

POUR LE TOME II DE LA IIIe SÉRIE

DU JOURNAL DE CHIMIE MÉDICALE.

ARTUS. Sur la purification du carbonate de potasse du commerce. 407

BASILE VALENTIN. Emploi de la vapeur d'eau pour dissoudre l'acide carbonique. 568

BERAL. Brevet d'invention pour l'emploi du nitrate de fer et d'ammoniaque, en pilules ou en mélanges sucrés. 498

BENOIST. Sur l'absence de l'arsenic dans le fœtus provenant d'une femme empoisonnée par l'arsenic. 403

BERTHET. Sur un moyen de doser la pureté des iodures de potassium du commerce. 693

BESSE (de Montdidier). Sur l'emploi du sulfate de zinc en remplacement de celui d'alumine dans l'embaumement. 452

BLONDLOT. Sur un cas d'empoisonnement par l'acide sulfurique. 17

BOISSENOT, pharmacien à Chalon-sur-Saône. Note sur une modification de l'appareil employé dans la fabrication de l'ether. 538

— ET BOULONGUE. Nouvelles observations de combustion spontanée des residus des plantes narcotiques provenant de la préparation du baume tranquille. 671, 672

BOUDARD (élève en pharmacie). Moyen de reconnaître la pureté de l'huile de foie de morue. 695

BOUSSINGAULT. Sur les développements de la substance minérale dans le système osseux. 361

BOUTIGNY (d'Evreux). Note sur l'état sphéroïdal et sur son application à l'analyse des taches produites par l'appareil de Marsh. 10

— Simplification du procédé analytique d'une tache arsénicale. 445

BOUYSSON. Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 394

BUSSY. Sur l'emploi de la magnésie comme contre-poison de l'arsenic. 484

CALVERT. Des connaissances actuelles sur l'action du charbon animal, sur les matières organiques et inorganiques. 307

Calloud. Mémoire sur l'iodure de fer. 492
Cardella. Nouveau procédé pour la préparation de l'émétique. 406
Chapplain. De l'empoisonnement par l'ammoniaque. 402
A. Chevallier. Note sur l'eau minérale de Vernet-les-Bains. 40
— Analyse d'une poudre pour nettoyer les métaux. 65
— Sur les tubes de verre employés pour obtenir des anneaux d'arsenic. 72
— Examen de l'ervalenta et de la mélasse dite de la Cochinchine. 73
— Sur la falsification de l'iodure par le bromure de potassium. 78
— Résumé des séances du Congrès, de la page 90 à la page 235
— Lettre à M. Lherbette, député, sur les pharmaciens et sur l'exercice de la pharmacie. 270
— Sur la propriété que possède le charbon d'enlever aux solutions les sels métalliques qu'elles contiennent. 305
— Sur des vinaigres livrés au commerce et qui contenaient de l'arsenic. 394
— Note historique sur Helvétius. 344
— Lettre sur les prête-noms. 347
— Sur l'eau minérale d'Enghien. 355
— Sur l'influence des principes végétaux sur la formation des os, lettre à M. Bossin. 366
— Purification de l'outremer factice 416
— Notice historique sur les eaux minérales et sur celles de Bains. 501
— Deuxième mémoire sur le commerce des sangsues. 625
— Lettre de M. Chevallier sur les opinions de M. Guibourt relativement aux vinaigres falsifiés. 772
— Consultation sur les sels de Bayonne. 758
— et Lassaigne. Observations chimiques sur la nature d'une résine fossile trouvée aux environs de la ville d'Eu. 440
Clément. Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 425
Cotterbau fils. Nouveaux réactifs pour reconnaître le sucre de canne et le sucre de fécule, et nouveaux moyens pour découvrir la présence des carbonates et des bicarbonates alcalins. 3
— Nouveau procédé pour faire distinguer les taches d'arsenic de celles d'antimoine. 330
— Nouveau procédé de chlorométrie et de dosage de l'étain par les volumes. 426, 473
— De l'extraction de l'iodure de potassium des bains iodurés. 427
— Note sur le procédé de MM. Frésenius et Babo pour la recherche de l'arsenic. 548
— Nouvelle préparation camphrée odontalgique. 554
— Nouveau procédé de conservation des matières animales, au moyen des saccharates. 694
De Smedt. Sur la falsification de l'opium. 460
— Procédé pour la purification du zinc. 491
— Sur la présence de l'arsenic dans le peroxyde de fer hydraté. 545
Dumas. Nouvelles recherches sur le sang. Rapport sur la publication des œuvres de Lavoisier. 525
Dupasquier. Des inconvénients que présente l'acide sulfurique arsénifère; moyen de purifier cet acide pendant sa fabrication. 548
Duvillé. Lettre sur l'exercice de la pharmacie. 448

Fayard. Sur la désinfection de l'air des puits. 656
Filhol. Recherches sur la composition chimique des vins du département de la Haute-Garonne. 251
— Sur les quantités d'extrait contenues dans les vins. 436
— Sur l'emploi du sulfate de zinc dans l'embaumement. 565
Gaisbey. Sur les caractères que présentent les eaux de fleur d'oranger préparées avec les essences. 352
Gaultier de Claubry. Du dosage de l'étain par les volumes. 537
Giovanni Righini (d'Ollegio). Sur l'extraction de l'iode qui a été employé en bains. 7
— Nouveau mode d'administration de l'huile de ricin. 30
— Sur la falsification de l'iode. 35
— Procédé pour la préparation du sous-valerianate de bismuth. 405
— Iode. Sur la non-absorption de ce corps dans les applications externes. 450
Girardin. Recherche de l'arsenic et du cuivre dans les blés chaulés avec l'acide arsénieux et le sulfate de cuivre. 443
Giraud. Sur la fabrication des capsules gélatineuses. 277
Gobley. Recherches chimiques sur le jaune d'œuf. 320
Goris (Charles). Sur la falsification du camphre par le sel ammoniac. 460
Guibourt. Sur les moyens de reconnaître l'iodure de potassium mêlé de bromure. 79
Harblay. Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 161
Helvetius. (Note historique sur). 344
Houzé. Sur la réception par les jurys, d'élèves non-bacheliers. 673
Jourdan. Sur l'emploi de la farine de moutarde pour enlever aux vases l'odeur qu'ils doivent aux huiles essentielles. 727
Kosmann. Mémoire sur deux nouveaux corps trouvés dans la digitale pourprée. 377
— Sur la présence de la digitaline dans le digitalis parvi flora. 382
Lacoin. Consultation sur la vente des poisons. 558
— Consultation sur la question de savoir si M. N..., non reçu pharmacien, peut faire gérer une officine par M. B...? 620
Lassaigne. Sur l'emploi de l'iode pour reconnaître et distinguer les taches arsénicales des taches antimoniales dans les recherches médico-légales. 15
— Examen analytique d'une roche calcaire sur laquelle naissent et végètent les fucus et varechs. 389
— Recherche sur la proportion de salive que les divers aliments dont l'homme fait usage absorbent pendant la mastication. 389
— Recherches sur la composition que présente l'air recueilli à différentes hauteurs dans une salle close où ont respiré un grand nombre de personnes; suivies de considérations sur la théorie qui a été établie de certains ventilateurs. 477
— Sur la purification de l'acide sulfurique arsénical. 540
— Sur la composition des nickels du commerce. 596
— Rapport sur les notes ayant pour but l'extraction de l'iode des bains iodurés. 598

— Examen chimique d'un tissu frappé de gangrène. 660
— Recherches sur la composition de l'air des écuries où ont respiré un certain nombre de chevaux, etc. 751
Lavoisier. (Publication des œuvres de) 525
Legrip. Sur l'extraction de l'iode des bains qui ont servi. 394
— Rapport sur un cas d'attentat à la pudeur. 729
Lepage, pharmacien à Gisors. Préparation du lactate de fer. 5
— Sur la formation de l'huile volatile dans les plantes antiscorbutiques. 171
— Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 391
— Lettre sur l'emploi de la magnésie comme contre-poison de l'arsenic. 485
Leudet. Sur la falsification de l'iodure de potassium par le nitrate de soude. 280
— Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 398
Leras. Thèse de chimie sur le sucre présentée à la Faculté des sciences de Strasbourg. 795
Letheby. Des effets vénéneux du juniperus sabina. 602
— Empoisonnement par l'acétate de plomb. 605
— Nouveau procédé pour constater la présence de l'arsenic dans les tissus et dans les liquides organiques. 543
Marchand. Observations sur la présence du fer dans les eaux de rivière. 436
Martius. Perfectionnement de l'appareil de Marsh. 489
Mayer. Sur les sangsues; le gouvernement devrait les monopoliser. 645
Mialhe. Emploi de l'oxalate d'alumine dans la défécation du sucre. 464
Menard. Lettre sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 529
Mitscherlich (Portrait de). 266
Morin et Girardin. Sur la falsification des eaux-de-vie. 183
Mossier. Formule d'un pectoral en sirop et en tablettes. 679
Muncke. Sur un cas d'empoisonnement par les pommes de terre non mûres. 268
Nicot (Statue élevée à). 762
Nirpce. Sur la matière colorante de l'œillet d'Inde. 284
Olliviер d'Angers (Souscription pour un monument à élever à). 32
Oppermann. De la réaction des bicarbonates alcalins sur les bases végétales en présence de l'acide tartrique. 167
Parmentier. Lettre sur la substitution de médicaments à d'autres pour l'exécution d'une ordonnance. 555
Payen. Sur une altération nouvelle dans les cultures de la betterave à sucre. 765
Pelouze. Nouveau mode de dosage du cuivre. 241
— Second mémoire sur le même sujet. 594
Peltier. Sur de la grêle contenant de l'acide sulfhydrique. 267
— Application du sucre à la conservation du principe ferreux dans l'eau minérale de Jouannette (Maine-et-Loire). 455
Personne, *préparateur de l'École de pharmacie de Paris*. Falsification de l'iodure de potassium par le bromure. Méthode pour déterminer la quotité de ce dernier dans le mélange. 279

— Mémoire sur les teintures alcooliques. 350
PYPERS. Procédé prompt et facile pour préparer l'iodure de potassium. 750
REGNAULT. Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 158
ROSE (Henri) (Portrait de). 728
ROY. Sur les médicaments préparés avec le fruit du sorbier domestique. 414
— Sur la matière colorante de l'œillet d'Inde. 6
— Sur l'huile de pepins de raisins. 7
RUSPINI (Giovanni). Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 395
SOUBEIRAN. Sur l'extraction de l'iode des bains iodurés. 154
— Note sur le brevet Paquereau pour l'extraction de l'iode des soudes de varech. 164
TAYLOR. Note sur la présence de l'acide prussique dans les matières organiques, et les moyens de le déceler sans distillation. 329
THEINHARDT (de Wald). Sur un cas d'empoisonnement par la strychnine. 399
TIERSOT. Sur l'emploi de l'oxyde de fer comme contre-poison de l'arsenic. 491
VAN MONS (Portrait de). 443
VILLAIN (de Reims), élève en pharm. Sur l'existence de l'arsenic dans les cendres provenant de la combustion du charbon de terre et dans la suie des cheminées dans lesquelles on brûle ce combustible. 342
— Sur la présence du cuivre dans l'extrait de réglisse. 343
— Combien 1 milligramme d'acide arsénieux peut-il fournir de taches arsénicales? 611
WILLIAMSON. Préparation simple de l'acide hypochloreux. 154

BRITISH
7 MY74
MUSEUM

FIN DES TABLES DU TOME II DE LA 3e SÉRIE.

Paris.—Imprimerie d'ALEXANDRE BAILLY, rue du Faub.-Montmartre, 10.